

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

60^e séance plénièreMercredi 21 novembre 2001, à 10 heures
New York

Président : M. Han. (République de Corée)

*En l'absence du Président, M. Rosenthal
(Guatemala), Vice-Président, assume la
présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 38 de l'ordre du jour**Assistance à l'action antimines****Rapport du Secrétaire général**
(A/56/448 et Add.1 et 2)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) :
Avant de passer à la liste des orateurs, j'informe les
délégués que par une lettre en date du 22 octobre
adressée au Président de l'Assemblée générale, le
Représentant permanent de l'Irlande auprès de
l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de
Président du Groupe des États d'Europe occidentale et
autres États pour le mois d'octobre, demande que
l'Assemblée générale entende en séance plénière une
déclaration de l'Observateur de la Suisse dans le débat
sur le point 38 de l'ordre du jour. Vu l'importance qui
s'attache à la question à l'examen, il est proposé à
l'Assemblée générale d'accepter cette demande.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Nous allons maintenant passer au débat. Le
premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant
de la Belgique, qui va intervenir au nom des pays de
l'Union européenne.

M. De Loecker (Belgique) : J'ai l'honneur de
prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les
pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union
européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la
Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République
tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie – et les
autres pays associés, Chypre, Malte et la Turquie, ainsi
que les pays de l'Association européenne de libre-
échange, membres de l'Espace économique européen –
l'Islande et le Liechtenstein – se rallient à cette
déclaration.

L'actualité de ces dernières semaines nous
démontre à nouveau que les mines antipersonnel
constituent un problème humanitaire majeur. La
situation en Afghanistan – l'un des pays les plus
touchés au monde par les mines et les engins non
explosés – en est, en effet, une triste illustration. Selon
le Comité international de la Croix-Rouge, de mars
1998 à décembre 2000, au moins 2 812 personnes
auraient été victimes de mines ou d'engins non
explosés. L'an dernier, le quart des victimes étaient des
personnes en mouvement, soit parce qu'elles fuyaient
les conflits ou la sécheresse, soit parce qu'elles étaient
nomades. Outre les effets désastreux sur le plan
humain, les conséquences socioéconomiques sont
également immenses pour le développement après un
conflit, ainsi que pour le rétablissement de conditions
sociales normales. La présence de mines constitue
également, bien souvent, une entrave à l'acheminement
de l'aide humanitaire, vu que, dans bien des cas, elles

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des
autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des
interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la
signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de
rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après
la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



obligent à faire des détours avant de pouvoir accéder aux populations.

Ces propos valent malheureusement pour beaucoup de régions dans le monde. C'est pourquoi l'Union européenne considère ce problème comme étant essentiel et prioritaire. Elle considère en effet que l'action antimines constitue la meilleure réponse à ce fléau puisqu'elle traite le problème de manière globale. Les cinq éléments qui la composent sont en effet complémentaires et traitent les différents aspects de cette problématique. L'éducation et la sensibilisation des populations au danger que représentent les mines en sont les étapes fondamentales : il est, en effet, capital d'éviter autant que possible que des civils vivant à proximité de zones minées s'ajoutent à la liste déjà longue des victimes. L'assistance aux victimes constitue aussi un pilier majeur de l'action antimines. L'aide à ces personnes et leur réinsertion dans la société sont des aspects primordiaux. Le déminage est également indispensable et doit en priorité être opéré dans les endroits susceptibles d'affecter les populations civiles. Il est en outre indispensable de veiller à ce que les parcelles déminées ne soient pas minées à nouveau. C'est pourquoi il est important, d'une part, de promouvoir les instruments légaux internationaux traitant des mines antipersonnel et, d'autre part, de promouvoir la destruction des stocks de mines antipersonnel – qui figure d'ailleurs comme cinquième élément de l'action antimines.

Afin d'aboutir à une affectation optimale des ressources, l'Union européenne estime qu'une évaluation constante de l'action menée s'impose. Il importe de vérifier si notre effort est suffisant. Dans ce contexte, l'étude des améliorations possibles et adéquates nous semble primordiale. Il faut souligner également la nécessité d'une coordination efficace au niveau national pour élaborer les plans d'actions nationaux; planifier la fourniture de services; faciliter la formulation des politiques; corriger ou éviter les lacunes dans les services fournis; assurer une répartition équitable de ces services; faciliter le partage de l'information; renforcer les capacités nationales; faire en sorte que les bénéficiaires des activités y soient associés et puissent en avoir la maîtrise; coordonner les recherches; et, enfin, assurer la coordination des activités de toutes les parties concernées à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Le soutien de l'Union européenne à l'action antimines se manifeste notamment par la résolution

qu'elle introduit chaque année à l'Assemblée générale sous le point de l'ordre du jour discuté aujourd'hui. L'Union européenne, via ses États membres et la Commission européenne, est le premier bailleur de fonds au monde. En 2000, le total de ses contributions à l'action antimines a atteint 125 millions d'euros. De plus, l'Union contribue à elle seule à plus de 50 % du total des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies. L'Union a en outre adopté deux règlements dont l'objectif est de renforcer la lutte qu'elle mène contre les mines. L'Union européenne continuera également à prodiguer de l'aide aux initiatives et aux recherches scientifiques en vue de découvrir des techniques de déminage plus efficaces.

L'Union européenne est déterminée à poursuivre ses efforts communs tendant à l'élimination totale des mines antipersonnel dans le monde. À cet égard, l'Union européenne encourage tous les États à participer activement au mécanisme intersessions à Genève, lié à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Nous nous félicitons du nombre sans cesse croissant d'États Parties à cette convention – à ce jour 122 États. La troisième Assemblée des États parties, qui s'est tenue à Managua en septembre dernier, a été l'occasion de réaffirmer une fois encore l'engagement de tous les États parties à aboutir au plus vite à l'éradication de ces armes lâches et cruelles que sont les mines antipersonnel.

Le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à l'action antimines est pour l'Union européenne une confirmation des progrès remarquables qui ont été accomplis dans le domaine de l'action antimines et, en particulier, au niveau de la planification stratégique optimisée, du soutien opérationnel, de la coordination et de la gestion d'information. En ce qui concerne la planification, la Stratégie d'action antimines, développée par le Service de l'action antimines de l'ONU pour la période 2001-2005, est très importante pour la transparence et la poursuite de l'élaboration de la politique des Nations Unies en matière de mines.

L'Union européenne soutient le développement – d'ailleurs prévu dans la stratégie – de plans de réaction d'urgence afin de promouvoir des interventions rapides pour les situations d'urgence, tant dans le cadre d'opérations humanitaires que de maintien de la paix. Ceci est du reste en ligne avec le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de maintien de la paix. Un autre fait opérationnel important est la poursuite de l'amélioration de la gestion de la qualité des opérations

antimines, et particulièrement de la révision des Normes internationales de l'action antimines et ceci, en collaboration avec le Centre international pour le déminage humanitaire de Genève. L'Union européenne se félicite que les très utiles normes de déminage aient été révisées et qu'elles seront complétées par d'autres, notamment des normes pour les programmes de sensibilisation ou pour la destruction des stocks. Ce processus, toujours en cours, permettra à terme d'aboutir à une gamme complète de normes traitant de tous les aspects de l'action antimines. L'Union européenne est convaincue que l'utilisation de ces normes permettra d'obtenir une diminution sensible du nombre de personnes victimes des mines antipersonnel, en particulier les femmes et les enfants.

L'Union européenne accueille favorablement la recommandation du Comité spécial des opérations de maintien de la paix que le Service de l'action antimines devienne une division au sein du Département des opérations de maintien de la paix, mais également que deux postes supplémentaires soient créés. Ceci n'est en fait qu'une juste reconnaissance du rôle de coordination qu'a le Service de l'action antimines en matière d'action antimines.

Ces contributions et ces inlassables efforts sont d'ailleurs mentionnés à juste titre dans le projet de résolution « Assistance à l'action antimines », présenté par l'Union européenne. Nous espérons qu'il recevra le soutien le plus large possible et nous souhaitons qu'il soit adopté, comme les années précédentes, par consensus.

Qu'il me soit permis de terminer en rendant encore une fois hommage à toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans cette lutte au quotidien contre le fléau des mines, que ces personnes travaillent pour l'ONU, des gouvernements, des organisations internationales ou des organisations non gouvernementales. Toutes ces personnes méritent amplement notre soutien afin de contribuer à soulager les souffrances des victimes et d'éviter que cette arme inhumaine en fasse d'autres.

M. Khalid (Pakistan) (*parle en anglais*) : Au cours de la décennie écoulée, nous avons discuté des conséquences de l'emploi aveugle des mines terrestres, qui continuent de hanter la population civile dans diverses régions du monde. Il est alarmant de relever que plus de 60 pays en développement – dont l'Afghanistan, l'Angola, l'Éthiopie, le Burundi, la

Somalie et la Bosnie-Herzégovine – souffrent de l'emploi irresponsable des mines terrestres du fait de l'occupation étrangère ou de conflits internes. La population civile est la principale victime des mines terrestres et des engins non explosés, qui engendrent de graves problèmes socioéconomiques.

Aujourd'hui, l'Afghanistan à lui seul a plus de 10 millions de mines terrestres disséminées dans le pays, ce qui en fait peut-être la région du monde la plus touchée. La plupart des victimes de mines terrestres sont des civils. Nous sommes vivement préoccupés de voir tant de victimes de mines terrestres. Les victimes sont soignées dans des hôpitaux pakistanais, qui sont déjà surchargés en raison de la présence de plus de 3 millions de réfugiés afghans dans notre pays.

Ma délégation a pris bonne note du rapport du Secrétaire général intitulé « Assistance à l'action antimines », figurant au document A/56/448 et additifs 1 et 2. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir esquissé une stratégie quinquennale, commençant en 2001, pour le Programme d'action antimines des Nations Unies. Nous avons pris bonne note de cette stratégie, qui porte sur la collecte d'informations globales sur les zones minées et propose une réponse et une aide d'urgence aux autorités locales et nationales. Il est également important que l'ONU ait accordé l'attention requise à la coordination et à la mobilisation de ressources dans le cadre de sa stratégie.

Nous avons également pris note du document de l'ONU intitulé « Dossier de projets d'action antimines » (Portfolio of Mine-related Projects). Ce document offre une vue d'ensemble des programmes de chaque pays et décrit la participation des diverses institutions de l'ONU aux activités de déminage. Toutefois, nous avons noté avec préoccupation le grand déséquilibre qui existe entre l'énormité de la tâche de neutralisation des mines et des munitions non explosées dans différents pays, en particulier en Afghanistan, et la pénurie de ressources disponibles pour accomplir ces tâches. Nous sommes particulièrement préoccupés par la situation en Afghanistan, où des millions de réfugiés afghans hésitent à rentrer dans leur pays tant que le danger posé par les mines et les munitions non explosées subsiste. L'économie principalement agraire de l'Afghanistan ne pourra pas se relever tant que les terres truffées de mines n'auront pas été déminées. De même, les victimes des mines terrestres font peser une charge

énorme sur le système hospitalier déjà surchargé, et l'aide et les secours d'urgence essentiels sont freinés par la présence de mines et de munitions non explosées.

Le Pakistan a, pour sa part, contribué activement aux opérations de déminage dans plusieurs pays touchés. Notre participation à des opérations de déminage au Koweït, au Cambodge, en Angola, en Bosnie et au Sahara occidental est le reflet de notre engagement.

Le Pakistan a déclaré un moratoire sur l'exportation de mines terrestres en 1997. Nous avons également ratifié le Protocole II amendé à la Convention sur certaines armes classiques et avons présenté des informations conformément à l'article 11 (2) et à l'article 13 (4) du Protocole II amendé. Nous demeurons prêts à étudier la possibilité de prendre de nouvelles mesures et initiatives dans les forums multilatéraux appropriés afin d'apporter une solution aux problèmes découlant de l'utilisation aveugle de mines terrestres.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : D'emblée, qu'il me soit permis de faire part de ma gratitude au Secrétaire général pour le rapport exhaustif qu'il nous a présenté sur l'assistance à l'action antimines. Ce rapport met en relief les principaux faits nouveaux ainsi que les grandes réalisations et les défis que doit relever la communauté internationale. Il est fort instructif et il nous sera certainement d'un grand secours quand nous orienterons nos futures activités.

Bien que de considérables progrès aient été enregistrés depuis 1993 dans le domaine de l'assistance à l'action antimines, des innocents continuent aujourd'hui à être blessés ou tués par des mines terrestres et d'autres munitions non explosées, éparpillées à la surface du sol ou enfouies dans le sol de plusieurs pays à travers le monde. Il nous reste encore beaucoup à faire face aux problèmes auxquels nous sommes confrontés. Au moment d'aborder cette question, ma délégation tient à mettre l'accent sur certains éléments qui nous paraissent particulièrement préoccupants. Comme nous le savons tous très bien, le nombre de pays où une assistance est nécessaire et qui demandent cette assistance pour les programmes d'action antimines continue d'augmenter, alors que les ressources dont nous disposons sont limitées. Le caractère imprévisible des flux de ressources rend ces

programmes difficiles à mettre pleinement en oeuvre. C'est pourquoi, il convient de tout faire pour intensifier la coopération internationale, promouvoir la coordination entre tous les partenaires et dégager des ressources suffisantes afin d'assurer la pleine mise en oeuvre de la politique et de la stratégie d'action antimines.

Nous convenons que c'est au gouvernement de chaque pays qu'incombe la responsabilité principale. Toutefois, il faut un appui international additionnel dans les pays où le sol est partout truffé de mines d'engins non explosés. À cet égard, ma délégation souscrit pleinement aux observations du Secrétaire général qui figurent au paragraphe 105 de son rapport sur l'assistance à l'action antimines, publié sous la cote A/56/448. Ce rapport insiste sur la nécessité d'obtenir des ressources suffisantes pour faire face à des besoins croissants, tout en invitant le système des Nations Unies à venir en aide aux régions touchées par les mines et les engins non explosés et en exhortant la communauté internationale à redoubler d'efforts afin d'appuyer la mise en oeuvre de la stratégie antimines de l'Organisation des Nations Unies.

Aucun pays dans l'histoire des guerres n'a dû supporter des bombardements aériens comme ceux que notre pays, la République démocratique populaire lao, a subis entre 1964 et 1973, pendant la guerre d'Indochine. Durant ces bombardements, plus de 3 millions de tonnes d'explosifs ont été lâchés sur notre petit pays, fait que la communauté internationale ignore en général. C'est ainsi que la République démocratique populaire lao continue d'être gravement touchée aujourd'hui par des millions d'engins non explosés qui restent éparpillés à travers le pays. En fait, les engins non explosés sont une cause directe de peur, de blessures, de décès et de ralentissement du développement socioéconomique. C'est de fait l'une des causes profondes de la pauvreté dans notre pays.

Bien que la guerre ait pris fin il y a plus de 25 ans, les engins non explosés qui restent en place blessent et tuent indifféremment des innocents lorsqu'ils explosent. Depuis la fin de la guerre, près de 12 000 accidents liés aux engins non explosés ont été enregistrés et ont causé 6 000 décès. Aujourd'hui, tous les deux jours, quelque part dans le pays, un accident faisant intervenir des engins non explosés se produit. Le plus inquiétant est que plus du tiers de toutes les victimes sont des enfants.

Pour faire face à ce problème, notre gouvernement a établi en 1996 un programme d'ensemble qui a pour objectif de réduire le nombre de civils victimes d'engins non explosés et d'accroître la surface des terres pouvant être utilisées à des fins de production alimentaire et pour d'autres activités de développement. En coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), un Fonds d'affection spéciale pour le déminage des munitions non explosées a été créé, visant à canaliser les contributions affectées et non affectées au programme et fondé sur quatre éléments : sensibilisation de la collectivité; formation et renforcement des capacités; repérage; et élimination.

Il est important de faire observer que des succès importants ont été enregistrés dans nos efforts pour nationaliser le programme. Plus de 1 125 membres lao du personnel sont aujourd'hui en mesure d'accomplir leurs tâches sans l'aide d'experts étrangers. Une procédure de fonctionnement nationale agréée a été mise au point et les opérations sont devenues plus rentables. En outre, l'année dernière, environ 743 hectares de terres ont été déminés et 80 000 munitions non explosées ont été détruites. Près de 200 000 personnes ont été informées des dangers que représentent les munitions non explosées, ce qui a permis de réduire nombre d'accidents.

Nous espérons obtenir davantage de résultats positifs dans les prochaines années. Au nom du Gouvernement lao, permettez-moi de transmettre mes sincères remerciements aux Gouvernements des pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède, ainsi qu'au PNUD, à l'UNICEF et à l'Union européenne, pour le concours technique et financier qu'ils nous ont apporté dans nos efforts pour surmonter ce problème. Nous espérons vivement que le programme lao en matière de munitions non explosées continuera à bénéficier du soutien financier nécessaire de la part des donateurs, tant bilatéraux que multilatéraux, afin qu'il puisse accomplir la tâche qui lui a été assignée.

Les mines terrestres et les munitions non explosées continuent de préoccuper vivement la communauté internationale sur le plan humanitaire. Sous cet angle, nous devons nous employer fermement à résoudre ce problème, en donnant ainsi à ceux qui

vivent sous la menace des mines terrestres et des munitions non explosées la chance de vivre une vie paisible et productive. Nous sommes convaincus que grâce à un effort concerté mondial et avec le mécanisme de coordination de l'ONU, nous pouvons assurer le succès de la tâche qui nous a été impartie.

M. Hønningstad (Norvège) (*parle en anglais*) :

Les mines terrestres antipersonnel sont des armes de terreur qui touchent les civils innocents. Elles représentent une menace pour le développement économique et social et pour le relèvement des communautés ravagées par la guerre.

La Convention sur l'interdiction des mines de 1997 a été adoptée pour essayer de résoudre cette crise humanitaire. Depuis, nous sommes témoins d'une baisse considérable de la production et des échanges des mines antipersonnel, ainsi que de progrès systématiques sur le plan de leur destruction et de leur élimination. Les mines font moins de victimes, alors que le niveau de financement de l'action antimines ne cesse d'augmenter. La troisième Réunion des États parties à la Convention s'est tenue à Managua en septembre dernier. Bien qu'elle ait été éclipsée par les événements tragiques du 11 septembre, elle a été positive et reflète les progrès accomplis, notamment dans le pays hôte et la région environnante.

Cette évolution est encourageante mais insuffisante. Les mines terrestres continuent de présenter une menace pour des millions de personnes et de causer des souffrances humaines indicibles. Elles constituent un obstacle important au progrès économique et social. Bref, elles continuent de représenter une crise humanitaire.

L'universalisation de la Convention constitue une de nos hautes priorités. Au total, 122 États ont ratifié la Convention sur l'interdiction des mines; cependant, de nombreux autres ne l'ont toujours pas signée ou ratifiée. Des mines terrestres sont, paraît-il, utilisées dans 23 conflits actuels et déployées au moment même où nous nous réunissons. Le fait que 15 gouvernements et 30 groupes rebelles utilisent ces armes est tout simplement inacceptable. Il se peut même qu'un État partie viole les dispositions de la Convention. Voilà qui est extrêmement troublant.

À la différence d'autres processus internationaux, celui d'Ottawa est parvenu à établir un partenariat solide entre gouvernements et organisations non gouvernementales. Ces dernières sont des partenaires

clefs pour l'exécution des programmes d'action antimines. Elles ont un important rôle de surveillance. Leur compétence professionnelle et leurs efforts inlassables ont été et seront indispensables à nos efforts conjoints. Nous leur sommes reconnaissants et sommes tributaires d'un lien de coopération continu avec elles, notamment avec la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et le Comité international de la Croix-Rouge.

Le Centre international de déminage humanitaire de Genève joue un rôle croissant dans la mise en oeuvre de la Convention. Sans son concours, le programme de travail international ne pourrait guère être mené à bien. À la troisième Réunion des États parties à la Convention qui s'est tenue à Managua en septembre, il a été convenu qu'un Groupe d'appui à l'exécution (Implementation Support Unit) devait être créé dans le cadre du Centre de Genève. Pour la Norvège, c'est un pas dans la bonne direction.

Le programme de lutte antimines de l'ONU jouera un rôle central dans la stratégie antimines pendant la période 2001-2005, en encourageant une réponse collective stratégique et coordonnée au défi mondial des mines terrestres. La Norvège espère que l'ONU continuera à jouer son rôle dans l'amélioration de la coordination de l'action antimines, au sein du système des Nations Unies.

Dans les prochains jours, nous serons confrontés à plusieurs défis dans notre action tendant à libérer le monde des mines. L'avenir du financement est étroitement lié à l'importance de la coordination de l'action antimines. Le Landmine Monitor 2001 rapporte que le financement de l'action antimines semble augmenter dans l'ensemble. C'est une évolution positive, mais il faut être réaliste. On ne peut compter sur un niveau tout aussi élevé de financement à l'avenir. Nous devons par conséquent nous assurer que les ressources disponibles sont utilisées de la meilleure façon qui soit. Tous les acteurs pertinents doivent s'entraider au cours de ce processus. Les États dont le sol est truffé de mines doivent établir leur contrôle sur les activités antimines. Il est essentiel que l'action antimines réponde aux besoins locaux. Une coordination efficace aux plans national et local est capitale pour s'assurer de l'efficacité de notre lutte contre les mines.

L'engagement pris par la Norvège d'affecter 120 millions de dollars sur une période de cinq ans

tient toujours, mais au-delà de cette période, nous continuerons aussi à participer à cet effort, du point de vue tant politique que financier. Conjointement avec d'autres donateurs, nous rechercherons des arrangements permettant de garantir un financement adéquat.

Nous continuerons à attacher une grande importance à l'aide aux victimes des mines. Nous destinons des fonds norvégiens spécifiques à ces activités. En même temps, l'aide aux victimes des mines doit être placée sous la responsabilité des pays touchés par les mines eux-mêmes. La réadaptation physique, sociale et psychologique, ainsi que la réinsertion de ceux qui survivent aux mines terrestres, doivent faire partie des programmes de santé publique et des programmes sociaux nationaux. La Norvège encourage la création de structures d'appui locales, qui font partie intégrante de nos efforts visant à la prise en charge nationale de l'action antimines humanitaire et de l'aide aux victimes. Un exemple en est l'initiative prise par le Réseau des survivants des mines terrestres afin de constituer des activités de plaidoyer menées par des survivants en provenance de pays affectés par les mines terrestres. La Norvège appuie cette initiative.

Nous devons mettre l'accent sur la mise en oeuvre au plan local. Un montant substantiel est investi dans la recherche et le développement technologiques. Une exigence d'amélioration s'imposera toujours, ainsi que des méthodes plus efficaces. Toutefois, la recherche et le développement doivent être coordonnés avec les organismes actifs dans ce domaine et doivent se concentrer sur les besoins opérationnels et sur les conditions existant sur le terrain.

Un grand défi auquel est confronté la Convention demeure d'assurer le respect de ses dispositions. Il est impératif que toutes les obligations consacrées dans la Convention soient respectées par les États parties. Ceci est absolument nécessaire pour garantir la crédibilité et l'intégrité de la Convention.

La plupart des victimes des mines terrestres sont des civils innocents, sans aucun lien avec le conflit qui a déclenché le déploiement des mines. Nous avons affaire à de vraies personnes ici : des enfants, des femmes et des hommes. Les êtres humains doivent rester au coeur de l'action humanitaire antimines. Notre mission est de mettre un terme aux souffrances humaines provoquées par l'usage des mines.

M. Yamamoto (Japon) (*parle en anglais*) : En collaboration avec la communauté internationale, le Japon s'est attaqué énergiquement aux divers aspects de l'action antimines : à savoir, le déminage, la sensibilisation aux dangers des mines, l'aide aux victimes, la destruction des stocks et les activités de plaidoyer. Il n'en reste pas moins vrai que l'âpre réalité se traduit par le fait que d'innombrables mines terrestres doivent encore être éliminées et que le nombre des victimes se situe toujours autour de 150 000 par an, dont beaucoup sont des femmes et des enfants. Étant donné que les mines terrestres encore non éliminées continuent de faire obstacle à la reconstruction après-conflit et au développement et de menacer gravement la sécurité des personnes, il est impératif de renforcer nos engagements en matière de lutte contre les problèmes soulevés par l'usage des mines.

J'aimerais saisir cette occasion pour faire part à l'Assemblée des efforts que le Gouvernement japonais déploie dans le domaine de l'action antimines.

Le Japon, en substance, a adopté une démarche globale double qui consiste à garantir une interdiction universelle et effective des mines terrestres, d'une part, et d'autre part, à renforcer l'aide au déminage et l'aide aux victimes. Je suis donc très heureux de constater que le nombre d'États parties à la Convention s'élève aujourd'hui à 122, et j'espère que d'autres pays deviendront dès que possible Parties à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. À cet égard, le Japon a eu le grand honneur de faciliter la troisième Réunion des États parties à la Convention qui s'est déroulée à Managua en septembre dernier, puisque le Japon a assuré la vice-présidence de la Réunion et la coprésidence du Comité permanent sur l'assistance aux victimes, la réinsertion socioéconomique et la sensibilisation aux mines, créé par la Convention.

Dans le domaine du déminage et de l'aide aux victimes, le Japon continue d'apporter des contributions financières considérables par le biais de divers canaux multilatéraux et bilatéraux. Par exemple, il a versé un total de 5,7 millions de dollars au cours du dernier exercice budgétaire à toute une gamme de projets d'actions antimines à travers le monde. En outre, le Japon qui apprécie pleinement les initiatives prises par le Service de l'action antimines des Nations Unies, qui sont décrites dans les rapports du Secrétaire

général, a versé 10 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance à l'action antimines, fonds géré par le Service; ce montant a été versé au long des quatre dernières années.

Avec ces contributions financières, le Gouvernement japonais s'emploie à apporter d'autres types de contributions aux activités antimines. J'aimerais mettre l'accent aujourd'hui sur quatre domaines prioritaires pour le Japon.

Tout d'abord, la protection et l'éducation des femmes et des enfants touchés par les conflits armés revêtent une importance capitale. Afin de réduire le nombre d'accidents parmi les enfants en fournissant une information de haute qualité et en menant des activités éducatives, le Japon a apporté une contribution financière à la mise au point de normes internationales en matière d'éducation et de sensibilisation aux mines.

En deuxième lieu, il est essentiel d'assurer la sécurité du personnel affecté aux opérations de déminage. Les opérations de déminage font en moyenne une victime pour 1 500 mines terrestres éliminées. J'aimerais rendre hommage au dévouement des démineurs qui sacrifient leur sécurité et même parfois leur vie pour assurer la sécurité des autres. Mon gouvernement a donc décidé de continuer à contribuer à la révision, à la production et à la diffusion des matériels d'information relatifs à la sécurité qui sont utilisés par les démineurs et d'autres bénéficiaires.

En troisième lieu, le Japon attache depuis longtemps une grande importance à l'aide aux victimes. Il faut non seulement fournir une aide médicale, une aide psychologique et des prothèses, mais aussi leur offrir des possibilités d'emploi ainsi qu'une assistance leur permettant de se réinsérer dans la société. Ce sont des éléments-clefs pour assurer le bien-être des victimes des mines terrestres et, sur la base de cette conviction, le Japon appuie des projets d'aide aux victimes au Cambodge et en Afghanistan.

En quatrième lieu, le rôle important que la société civile peut jouer dans ce domaine doit être pleinement reconnu. Le Gouvernement japonais appuie les organisations non gouvernementales japonaises, internationales et locales dans leurs efforts en matière d'actions antimines.

J'aimerais évoquer brièvement notre appui à l'Afghanistan en tant que l'un des pays les plus démunis. Au cours des 13 dernières années, le Japon a apporté une contribution de 21 millions de dollars aux différentes activités antimines en Afghanistan, y compris des projets de déminage gérés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en Afghanistan et d'aide aux victimes gérés par le Service de l'action antimines. Malgré la situation extrêmement changeante et complexe sur le terrain, il faut tenir compte aussi des perspectives de reconstruction et de développement à long terme lorsqu'on fournit une aide humanitaire d'urgence. En particulier, le déminage et l'élimination des engins non explosés sont tout à fait essentiels pour accélérer le rapatriement et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, et la formation du personnel, ainsi que l'aide aux victimes, sont des facteurs clefs pour assurer le relèvement et la reconstruction efficaces du pays. Le Gouvernement japonais est en conséquence fermement déterminé à continuer à appuyer l'action antimines pour faciliter la stabilité et le développement à long terme de l'Afghanistan dans la période qui suit le conflit. Nous espérons que d'autres membres de la communauté internationale s'associeront à ces efforts.

Pour terminer, le déminage et l'aide aux victimes ainsi que l'interdiction complète des mines terrestres sont des conditions préalables à la garantie de la sécurité humaine. En se fondant sur cette vue, le Gouvernement japonais réaffirme son attachement à la lutte mondiale contre les mines terrestres en collaboration avec d'autres membres de la communauté qui luttent contre les mines, pour parvenir à l'objectif de zéro victime et pour rendre la planète plus sûre pour les enfants et les générations à venir.

M. De Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : Ces dernières années il ne fait aucun doute que la volonté politique d'éliminer les mines antipersonnel a augmenté. Il ne saurait en être autrement parce que les mines antipersonnel sont des armes odieuses qui frappent des victimes innocentes parmi la population civile – particulièrement les enfants – plus de 100 000 victimes par an.

C'est pourquoi lorsque nous nous trouvons confrontés au problème des mines antipersonnel, tout comme à celui du terrorisme, il ne saurait y avoir d'ambiguïté. Ou bien on les élimine, ou bien on les accepte avec toutes les conséquences que cela peut

avoir en termes de dommages matériels et moraux. Au Pérou, comme nous l'avons fait avec le terrorisme de Sendero Luminoso, nous avons décidé de refuser toute ambiguïté s'agissant des mines antipersonnel : nous avons détruit notre arsenal.

Le 13 septembre, le Pérou a achevé la destruction de son arsenal qui comptait 321 368 mines antipersonnel. Dans ce processus de destruction, nous avons pu compter sur l'appui et les activités de vérification des représentants de la communauté internationale, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des États américains, du Comité international de la Croix-Rouge et de la société civile. Nous avons ainsi pleinement respecté l'article 4 de la Convention d'Ottawa plus d'un an avant la fin du délai obligatoire de quatre ans fixé par cet instrument juridique.

En outre, nous coordonnons aujourd'hui pleinement notre action avec les forces de police pour assurer le déminage des 1 400 tours à haute tension qu'il a fallu protéger durant l'époque où mon pays était engagé dans la lutte contre le terrorisme. Jusqu'à présent, nous sommes parvenus à déminer 242 tours.

Avec la précieuse coopération des Gouvernements canadien, japonais et des États-Unis, et de l'Organisation des États américains, le Pérou poursuit le déminage de sa frontière avec l'Équateur. Quatre kilomètres sur les neuf qui constituent la zone minée le long de cette frontière ont déjà été déminés.

En outre, nous avons convenu avec l'Équateur d'établir une zone exempte de mines antipersonnel entre nos pays. Nous nous sommes également engagés avec le Chili à continuer de respecter les dispositions de la Convention d'Ottawa. Le Chili et le Pérou ont réaffirmé leur volonté d'éliminer les mines existantes sur notre frontière commune dès que possible.

La communauté internationale a largement admis le fait que le Pérou accorde une attention particulière à la destruction de ses arsenaux et à ses activités de déminage. En fait, lors de la troisième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, qui a eu lieu à Managua, on a complimenté le Pérou pour avoir détruit ses arsenaux en moins de temps que prévu et, compte tenu de notre expérience en matière de déminage, nous avons proposé notre coopération technique à d'autres États, étant donné que nous avons mis au point une technique explosive peu onéreuse facile à transporter et avec des effets résiduels et polluants minimes.

Notre politique d'action antimines ne s'arrête pas au déminage de notre territoire et de nos frontières. Nous continuerons de lutter contre les mines antipersonnel et leurs effets délétères, et c'est pourquoi un centre péruvien de la lutte antimines sera bientôt créé à Lima. Il sera appelé « Contraminas » et ses objectifs consisteront à promouvoir et à assurer la pleine application de la Convention d'Ottawa. Ce centre fonctionnera comme un organe du Ministère des relations étrangères.

Notre politique de déminage s'inscrit dans les objectifs les plus ambitieux de la politique étrangère du Pérou. Il s'agit d'assurer la réduction des dépenses allouées à l'armement en Amérique du Sud pour consacrer ces ressources aux investissements sociaux. Par cette politique, nous voulons faire de l'Amérique latine – qui a été la première zone exempte d'armes nucléaires – la première zone exempte de mines antipersonnel. Comme première étape menant vers cet objectif de l'Amérique latine, le Pérou coordonne ses efforts avec les autres pays andins afin de déclarer la région andine zone exempte de mines antipersonnel.

M. Al-Awad (Soudan) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale se réunit une fois encore pour examiner le point de l'ordre du jour sur l'assistance à l'action antimines. Nous remercions, à cette occasion, le Secrétaire général de son rapport détaillé sur ce sujet.

En tant que pays qui a été victime des mines et des risques qu'elles représentent, le Soudan appuie tous les efforts internationaux en vue d'éliminer le danger posé par les mines terrestres antipersonnel. Étant donné le nombre élevé des victimes civiles de ces mines au Soudan, nous avons été l'un des premiers pays à signer la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres antipersonnel et nous avons pris part à toutes les conférences internationales et régionales visant à éliminer ces mines. Notre délégation s'est félicitée de l'entrée en vigueur de la Convention en mars 1999, ainsi que des conclusions de la Réunion des États parties à la Convention, tenue en septembre 2001 à Managua, au Nicaragua. À cet égard, nous rendons hommage aux efforts déployés par le Gouvernement nicaraguayen pour faire de cette réunion un succès. Nous nous réjouissons également de voir dans le rapport que les mines terrestres antipersonnel, leur stockage et leur transfert ont été sensiblement réduits depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

La délégation soudanaise prend bonne note de la stratégie quinquennale mise au point par l'ONU, et citée dans le rapport, concernant l'action antimines et le déminage; elle souhaite que les départements concernés tiennent compte des points de vue des pays touchés par le problème des mines avec toute la transparence voulue.

Au paragraphe 57 de son rapport, le Secrétaire général indique que l'on continue de poser des mines dans le sud du Soudan. Nous tenons à préciser à cet égard que le Gouvernement soudanais respecte la lettre et l'esprit de la Convention d'Ottawa, et que c'est le mouvement rebelle terroriste qui continue de poser ces mines, faisant fi de toutes les exhortations qui lui sont faites pour l'en dissuader. Il a ainsi posé des mines dans plusieurs zones du sud du Soudan, ce qui a eu pour effet d'en réduire sensiblement l'activité économique, et surtout agricole, la population ayant dû partir par crainte pour sa vie et la vie de ses enfants.

Nous saluons les efforts déployés par l'ONU pour mieux sensibiliser le public au danger des mines, et en particulier ceux du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Comité international de la Croix-Rouge, qui travaillent main dans la main avec le Comité national soudanais pour le déminage et le Croissant-Rouge soudanais, comme l'explique le rapport du Secrétaire général. À cet égard, nous saluons les efforts déployés pour mettre en place un Groupe d'action antimines au sein du Bureau du Coordinateur des affaires humanitaires des Nations Unies au Soudan, en vue de poursuivre la campagne de sensibilisation au danger des mines et d'apporter de l'aide aux victimes.

En tant qu'État signataire de la Convention sur les mines terrestres, nous souhaitons voir un traitement équitable de tous les pays signataires en matière d'aide antimines et de déminage. En outre, l'allocation des ressources, des équipements et de la technologie nécessaires doit se faire en bonne et due forme, de façon à servir au mieux les efforts de déminage dans les pays touchés.

Dans le domaine de l'action antimines, nous avons mis sur pied un réseau national, sous l'égide du Ministère des affaires étrangères, qui regroupe tous les organes concernés, par exemple, le Commissariat pour l'aide humanitaire, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la défense, des représentants des

organisations non gouvernementales bénévoles et de tous les organes et institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies à Khartoum. Ce réseau est destiné à permettre aux membres de se concerter sur tous les aspects de l'action antimines et du déminage, de remédier à leurs répercussions socioéconomiques et d'accorder de l'aide aux personnes touchées. Il fournit également des conseils d'experts aux institutions publiques chargées de la prise de décisions dans le domaine des mines antipersonnel. La composition de ce réseau illustre le souci du Gouvernement soudanais d'associer tous les secteurs concernés par l'action antimines en vue d'adopter des mesures décisives sur la question.

M. Moubarak (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Égypte a toujours accordé la plus grande importance aux questions relatives aux mines antipersonnel, en raison du fait que nous sommes l'un des pays les plus touchés par le fléau des mines terrestres et des engins non explosés, dont notre territoire compte 23 millions environ, disséminés sur plus de 280 000 hectares. Non seulement la présence de ces mines terrestres, posées par les belligérants lors de la fameuse bataille d'El-Alamein, en 1942, entrave tous les efforts de développement de cette zone, mais elle représente en outre une menace constante pour ses habitants – rappelons que ces mines ont déjà tué ou blessé plus de 8 000 personnes, dont des femmes, des enfants et des personnes âgées.

Dans ces conditions, notre gestion du problème des mines antipersonnel est en rapport direct avec les souffrances considérables et les effets dévastateurs qu'elles ont sur notre population depuis plus de 50 ans. Toutes nos activités et notre philosophie en la matière s'inscrivent dans l'ambition de créer un environnement sûr pour tous les citoyens de cette zone, qui est dotée en outre d'un potentiel touristique et agricole considérable.

Afin de contrer les effets destructeurs que je viens de mentionner, les autorités égyptiennes poursuivent depuis juillet 1991, avec des moyens financiers très limités, un plan ambitieux de déminage. À cet égard, j'aimerais souligner un certain nombre de points essentiels.

Premièrement, l'exécution de ce plan représente une charge technique et financière extrêmement lourde que ne peut assumer seul le Gouvernement égyptien, qui n'est absolument pas responsable de la présence de

ces mines sur son territoire. Les États qui ont posé ces mines doivent présenter d'urgence des levés précis des zones minées ainsi que des informations détaillées sur ces mines; ils doivent en outre participer au déminage.

Par ailleurs, le coût des opérations de déminage a considérablement augmenté suite à des modifications géologiques – notamment le déplacement des sables – qui ont contribué à enfouir encore plus profondément la plupart de ces mines au fil des ans, ce qui nécessite le recours à des techniques de déminage extrêmement sophistiquées.

La présence d'un nombre aussi élevé de mines terrestres sur des territoires aussi vastes entrave tous nos efforts visant à utiliser les abondantes ressources disponibles ainsi que les actions de développement du Gouvernement égyptien au Sahara occidental.

Dans le cadre de ses efforts pour faire face aux problèmes et aux effets des mines terrestres, le Gouvernement égyptien a coopéré depuis ces trois dernières années avec le Service de l'action antimines des Nations Unies. Cette coopération s'est matérialisée par l'envoi d'une mission des Nations Unies en Égypte, du 9 au 23 février 2000, pour étudier et évaluer le problème des mines terrestres en Égypte.

Le 7 juillet 2000, à la suite de cette visite, l'ONU a publié un rapport global sur la question avec des suggestions pratiques sur la façon d'y faire face. L'Égypte continuera ses consultations avec le Secrétariat des Nations Unies et les États qui se sont montrés intéressés à s'engager effectivement dans des activités de déminage en Égypte.

Par ailleurs, durant l'année 2000, l'Égypte a réussi à mettre en place un mécanisme très élaboré visant à organiser la base administrative et technique essentielle pour faire face à ce problème. Cela s'est fait par la création d'une commission chargée de superviser l'ensemble du processus de déminage. La commission comprend des représentants de divers ministères et autorités concernés et travaille actuellement sur un certain nombre de projets d'élimination des mines et des munitions non explosées. Elle maintient également un contact étroit avec le Programme des Nations Unies pour le développement.

Nous prenons note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance à l'action antimines, publié sous la cote A/56/448. Nous nous félicitons de ce rapport annuel, qui constitue un instrument visant à

accroître la prise de conscience, au niveau international, du problème des mines en général, mais nous notons qu'il n'a pas pris en considération notre situation en tant qu'un des États les plus touchés par les mines terrestres. Cela n'est pas conforme à son rôle fondamental.

Nous pensons que la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines 2001-2005 (document A/56/448/Add.1) est en retrait par rapport à l'approche des Nations Unies en la matière, adoptée en 1998. Elle manque de précisions sur les besoins des pays touchés. Nous souhaitons réaffirmer ici qu'une stratégie des Nations Unies dans ce domaine particulier doit être précise et répondre aux besoins des États membres qui sont les plus touchés par les mines terrestres. Nous pensons que le Secrétaire général doit rechercher l'avis des États Membres sur cette stratégie, puis la réexaminer à la lumière des vues exprimées.

Enfin, s'agissant de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction – la Convention d'Ottawa –, nous voudrions affirmer une nouvelle fois qu'en dépit de notre appui à l'objectif humanitaire de la Convention, l'Égypte, comme de nombreux autres États, continue d'exprimer de nombreuses réserves à son égard, comme cela a été souligné dans d'autres instances internationales. C'est pourquoi nous demandons une étude plus approfondie de la question des mines terrestres dans l'instance de négociations internationales directement concernée par le problème, à savoir la Conférence du désarmement. Cela doit être fait en vue de corriger les insuffisances de la Convention d'Ottawa, en particulier le fait qu'elle ignore la responsabilité des États qui ont placé des mines sur le territoire d'autres États de les aider à neutraliser ces mines; la non-mention de la fourniture d'une aide en la matière et le manque d'attention au droit des États à protéger leurs frontières nationales et à se défendre.

La voie menant à un monde sans mines terrestres est longue et ardue, et elle exige la contribution de la communauté internationale, qui doit prendre en charge les dépenses et contraintes de cette tâche, en vue d'assurer l'avènement d'un monde débarrassé des mines terrestres, cela au service du développement économique et de la préservation de la vie de milliers de personnes, qui sont victimes ce fléau chaque année.

M. Kasemsarn (Thaïlande) (*parle en anglais*) :

Au cours de la troisième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, tenue à Managua, du 18 au 21 septembre 2001, l'un des témoignages les plus poignants a été présenté par un prêtre dont le jeune fils a été grièvement blessé en marchant accidentellement sur une mine terrestre. Alors que le prêtre tenait le garçon dans ses bras, essayant désespérément d'atténuer sa douleur, ses yeux aperçurent, à environ un mètre, un panneau qui proclamait avec ironie « Sanctuaire national ». Il semble que dans ce cas tragique, comme dans des milliers d'autres histoires similaires dans le monde, il n'y a pas de sanctuaire contre les effets aveugles des mines terrestres antipersonnel, notamment pour des civils innocents, qui en sont souvent les victimes malheureuses.

Ces préoccupations humanitaires considérables restent l'une des principales raisons qui fondent l'attachement de la Thaïlande à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines terrestres et à l'avènement à terme d'un monde sans mines. Cet engagement réel se manifeste par des actions concrètes au niveau national, régional et mondial.

Au niveau national, grâce aux efforts du Centre thaïlandais d'action antimines, nous avons détruit 117 557 mines terrestres stockées cette année et envisageons de détruire le stock restant d'ici avril 2003, comme le demande la Convention d'Ottawa. Nos efforts dans le domaine du déminage comptent sur l'apport de trois unités humanitaires de déminage, créées en 1999, pour déminer les zones frontalières infestées. Des plans sont en place et à l'étude pour soutenir l'aide aux victimes et promouvoir des programmes de sensibilisation aux dangers des mines.

Nous pensons que l'efficacité des actions nationales serait sensiblement renforcée si elle était complétée par des activités de coopération à l'échelle régionale. La Thaïlande, en coopération avec Handicap International et avec l'aide de la Suisse, de l'Allemagne et de la Norvège, a donc pris l'initiative d'accueillir la toute première Conférence régionale sur l'aide aux victimes de mines, du 6 au 8 novembre 2001. La République démocratique populaire lao, le Cambodge, le Viet Nam et le Myanmar ont également participé en tant qu'observateurs à cet événement historique. Ces conférences encouragent l'adoption d'approches régionales et d'initiatives en commun pour aider à trouver les moyens les plus efficaces et opérationnels d'aider les victimes.

Au niveau mondial, la Thaïlande continuera de jouer un rôle actif dans le processus d'Ottawa. En fait, nous voudrions encourager d'autres pays qui ne l'ont pas encore fait à agir dans le même sens. Pour notre part, nous sommes fiers d'occuper la fonction de coprésident du Comité permanent sur le statut général et le fonctionnement de la Convention pour la période 2001-2002, et nous travaillerons de concert avec toutes les parties concernées pour promouvoir les objectifs de la Convention d'Ottawa.

Aucune des activités citées n'aurait pu avoir un effet majeur sur le problème des mines terrestres sans une coopération et une assistance au plan bilatéral et multilatéral. Les ressources et l'expertise que nous possédons ne suffisent jamais pour réaliser tout ce que nous voulons, à savoir débarrasser la Thaïlande du fléau des mines terrestres.

Des partenariats utiles entre des pays affectés et la communauté internationale, y compris des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, et la fourniture d'aide appropriée et d'une expertise adéquate à ceux qui en ont besoin, doivent donc faire partie intégrante de l'action mondiale menée en coopération pour créer un monde sans mines et atténuer les souffrances des victimes, car en fin de compte la responsabilité de l'action antimines ne peut être que partagée.

La Thaïlande est très reconnaissante de l'assistance que la communauté internationale lui a offerte jusqu'à présent dans la domaine de l'action antimines. Le Service de l'action antimines de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Norwegian People's Aid, pour ne citer que quelques noms, nous ont prêté main forte dans nos activités antimines, comme par exemple pour l'organisation d'études d'impact en Thaïlande. Le Service de l'action antimines de l'ONU et le Centre international de déminage humanitaire de Genève ont participé à la mise au point d'un système de gestion de l'information pour l'action antimines. Beaucoup d'autres pays, grâce à des programmes bilatéraux, ont apporté une contribution. Nous souhaitons saisir cette occasion pour les remercier sincèrement de leur participation et de leurs contributions.

Toutefois, le partenariat entre les pays affectés par les mines et la communauté internationale doit se poursuivre et l'assistance qui provient de ce partenariat doit être maintenue pour que cet élan ne se perde pas et

que l'on parvienne à notre but ultime qui est la création d'un monde exempt de mines. Ces partenariats et cette assistance ne devraient nullement être l'apanage des États parties à la Convention d'Ottawa. Tant que le processus d'Ottawa n'aura pas été universalisé, les partenariats et l'assistance devraient être octroyés à tous les pays affectés par les mines.

En ce qui concerne notre région, l'Asie du Sud-Est, tout en étant conscients des problèmes propres à chaque pays, la Thaïlande espère qu'un jour, tous les pays de l'Asie du Sud-Est rejoindront la famille d'Ottawa. À cet égard, nous nous sommes félicités de constater qu'un grand nombre de pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est avaient participé à la troisième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa à Managua à un si haut niveau. Nous espérons que cette tendance positive se confirmera et portera ses fruits. Mais en attendant le jour où la Convention sera universellement adoptée, nous nous engageons à travailler en étroite collaboration avec tous les pays d'Asie du Sud-Est pour aborder les défis multiformes que les mines terrestres lancent à nos peuples et à notre sécurité, et nous invitons la communauté internationale à offrir sa coopération et son assistance à tous les pays de la région qui sont affectés par les mines.

Mme Rivero (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à exprimer sa gratitude au Secrétaire général pour le rapport très complet et utile qu'il nous a soumis dans le document A/56/448, rapport qui porte à notre connaissance les dernières activités en matière d'action antimines ainsi que celles qui sont prévues pour l'année prochaine.

Il est encourageant de constater que plusieurs progrès ont été accomplis en 2001, 30 pays bénéficient aujourd'hui d'un concours et une stratégie quinquennale d'action antimines a été formulée, même si la base financière n'est pas aussi solide qu'on pourrait le souhaiter.

À cet égard, nous aimerions que le Secrétariat continue à examiner les dispositions concernant le financement des activités du Service de l'action antimines, afin que l'on puisse obtenir les ressources nécessaires pour la poursuite des différents projets déjà engagés et pour mettre en oeuvre les projets prévus pour 2002, sans avoir à dépendre autant des contributions extrabudgétaires.

Nous avons été impressionnés par le niveau de coordination et de coopération qui s'est établi entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Centre international de déminage humanitaire de Genève et par les diverses activités, nouveaux programmes, séminaires et cours de formation qui ont été lancés.

Nous accordons également une grande importance au travail réalisé dans le domaine de l'information, et notamment au perfectionnement du Système de gestion de l'information pour l'action antimines ainsi qu'à la préparation du Réseau électronique d'information sur les mines, qui fournira, nous l'espérons, le niveau requis de données.

Pour l'Uruguay, qui participe aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis 50 ans, le projet de sécurité en matière de mines terrestres et d'engins non explosés coordonné par le Service de l'action antimines est très important, tout autant que le matériel publié, à savoir les manuels de sécurité, les bandes vidéo et les brochures, et les stages de formation qui ont été réalisés. Nous espérons que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets continuera à mener à bien ce projet et, si possible, à en accroître l'ampleur.

Le personnel militaire spécialisé uruguayen qui collabore aux nombreuses activités relatives aux mines dans différents pays dispose d'une formation et de matériel qui, nous l'espérons, pourront s'avérer utiles dans ce domaine. Notre pays souscrit à l'objectif visant à redoubler d'efforts, tant au niveau national que mondial, afin de réduire la production et l'emploi de mines terrestres.

C'est pourquoi le Gouvernement uruguayen a promulgué, le 4 mai 2001, la loi 17 327 qui intègre dans notre législation nationale la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Nous accordons aussi une importance particulière à l'élaboration au début de l'année 2001, du plan visant à établir un dispositif d'urgence en matière d'action antimines, en s'inspirant pour cela des enseignements tirés de l'assistance apportée aux missions. Il est évident que ce plan permettra de garantir un plus grand degré d'efficacité dans la mise en oeuvre des activités qui seront menées. C'est pourquoi nous l'appuyons pleinement.

C'est pour toutes ces raisons que l'Uruguay appuie le projet de résolution qui a été présenté et qui, nous l'espérons, sera adopté par consensus.

M. Laurin (Canada) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement canadien, je tiens à remercier le Secrétaire général d'avoir présenté une fois de plus un rapport exhaustif sur l'action antimines. Nous félicitons le système des Nations Unies pour ses efforts et nous offrons nos remerciements à tout le personnel des Nations Unies qui a travaillé inlassablement à cet important dossier au cours de l'année écoulée.

Encore une fois, le Secrétaire général a attiré l'attention de la communauté internationale sur la question fondamentale à résoudre : malgré les progrès sensibles accomplis pour faire face à la terreur engendrée par les mines terrestres, de nombreux défis restent à relever. Ce n'est pas une coïncidence si c'est dans les États ou régions où la Convention d'Ottawa n'a pas encore été acceptée que se posent les principaux problèmes.

Grâce à son interdiction catégorique des mines terrestres antipersonnel ainsi qu'à ses dispositions sur la coopération et l'assistance, la Convention d'Ottawa nous offre un cadre général pour aborder le problème mondial des mines terrestres. À l'heure actuelle, plus de 120 États ont officiellement accepté cet important instrument humanitaire, mais il reste encore beaucoup à faire pour convaincre les autres États de renoncer à cette arme insidieuse. Le Canada se réjouit donc de voir que la priorité a été accordée aux campagnes de mobilisation contre l'emploi des mines terrestres antipersonnel.

Bien entendu, les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies sur le plan de l'action antimines vont bien au-delà des campagnes de mobilisation. Comme l'a fait remarquer, à juste titre, le Secrétaire général, l'ONU joue un rôle prépondérant dans tous les domaines suivants : coordination mondiale et mobilisation des ressources; secours d'urgence et aide suivie aux régions et aux pays minés; gestion de l'information et de la qualité, formation et normes. L'ONU a montré cette année, par son engagement, qu'elle est le centre de coordination indispensable de nos efforts conjoints.

Nous sommes extrêmement reconnaissants au système des Nations Unies de fournir un appui direct à 30 pays. Outre cette activité continue, l'ONU a démontré, en Croatie et au Kosovo, que son action peut

et doit finalement atteindre le stade auquel peuvent être considérablement réduits les niveaux d'aide internationale au fil des ans.

En ce qui concerne la gestion de l'information et de la qualité, la formation et les normes, nous saluons les efforts déployés par l'ONU et par ses partenaires, dont le Centre international de déminage humanitaire de Genève. L'élaboration de normes internationales pour l'action antimines, le déploiement ultérieur du Système de gestion de l'information pour l'action antimines et la formation accrue du personnel des opérations antimines contribuent à améliorer la façon dont la communauté internationale s'attaque au problème mondial des mines terrestres. La création du Réseau électronique d'information sur les mines fournit au monde entier un portail électronique efficace contenant un large éventail de renseignements en matière d'action antimines.

Lorsqu'une organisation entreprend autant d'activités ayant une telle portée mondiale comme le fait l'ONU, il est souvent facile d'y trouver à redire. D'aucuns feront valoir que le système est trop lent à réagir ou que les modes opératoires pour la coordination interne sont encore rigides. Mais dans le domaine de l'action antimines, l'ONU a confronté la terreur mondiale de façon pragmatique, en faisant preuve d'initiative. Il est temps de reconnaître que nous sommes tous des partenaires au service d'une cause commune. Notre sentiment général de l'urgence du problème nous oblige à oeuvrer de concert dans cet effort conjoint.

Le partenariat est un thème qui sonne juste dans l'ensemble du rapport du Secrétaire général. Le partenariat au sein de l'Organisation des Nations Unies se manifeste par l'intermédiaire des activités du Groupe interorganisations de coordination de l'action antimines, ainsi que d'exemples comme la relation fructueuse entre le Service de l'action antimines de l'ONU et la coordination de la part du Fonds des Nations Unies pour l'enfance du Groupe de travail pour la sensibilisation aux mines. Le Département des affaires de désarmement de l'ONU a appuyé de façon compétente les réunions des États parties à la Convention d'Ottawa et est le principal instrument pour assurer la bonne transparence des rapports soumis en vertu de cette Convention.

Le Canada travaille sur plusieurs fronts en partenariat avec l'ONU en matière d'action antimines.

Nous avons étroitement collaboré l'année dernière avec l'Organisation dans des domaines comme la destruction des stocks, contribuant à l'élaboration d'un site Web sur ce thème. Nous avons également fourni un soutien au Projet relatif à la sûreté concernant les mines terrestres et les munitions non explosées et continuons d'appuyer la base de données sur les investissements en matière d'action antimines.

Les partenariats ont été particulièrement manifestes au cours de la dernière année dans le cadre de l'élaboration de la stratégie antimines de l'ONU, pour la période allant de 2001 à 2005. Cette stratégie, que nous appuyons de tout coeur, est le fruit de l'apport considérable des pays pollués par les mines et des pays donateurs, des programmes sur le terrain, des organisations non gouvernementales et des organismes experts. Cette stratégie prudente arrive à point nommé, car elle énonce des buts mondiaux et des objectifs précis pour l'ONU.

Le partenariat avec le secteur privé est un autre domaine important mentionné dans le rapport du Secrétaire général. Il est fort important de donner aux particuliers, aux organisations et aux sociétés des occasions de contribuer à notre cause commune pour garantir la durabilité de notre action antimines. À cet égard, je suis heureux que le secteur privé du Canada participe activement à la campagne « Adopter un champ de mines » du Programme des Nations Unies pour le développement, grâce à l'initiative Soirée des mille banquets de la Fondation des mines terrestres du Canada. Grâce à cette initiative, des milliers de personnes organiseront ou participeront dans le monde entier à des activités de collecte de fonds et de sensibilisation de l'opinion autour du 30 novembre 2001.

Outre le fait d'avoir une cause commune qui consiste à s'attaquer au problème mondial des mines terrestres, nous avons une responsabilité partagée envers la mémoire de ceux qui en sont morts et une obligation d'en aider les victimes. Le triste exemple de l'Afghanistan, terrorisé par les mines terrestres depuis plus de deux décennies de conflit, nous oblige à réfléchir aux besoins médicaux immédiats et autres des survivants des mines terrestres et à leur réinsertion sociale et économique dans leurs sociétés. Le fait de rencontrer des survivants des mines – dont la plupart sont des civils et près de la moitié des enfants – est la meilleure façon de détruire à jamais le mythe d'un « usage responsable » des mines terrestres. C'est la

manière la plus probante de convaincre tous les États qu'une interdiction totale de cette arme est la seule façon possible d'aller de l'avant.

En s'employant à libérer le monde de la terreur des mines terrestres, les clefs de nos succès à ce jour ont été nos partenariats continus avec le système des Nations Unies, la communauté non gouvernementale, les organisations internationales humanitaires comme le Comité international de la Croix-Rouge, ainsi qu'avec les institutions et les États intéressés du monde entier. Grâce à l'initiative prise par l'ONU, nous pouvons renforcer ces partenariats et avancer de façon collective et collégiale. Grâce à l'autorité morale de l'Organisation, nous pouvons nous appuyer sur les succès que nous avons obtenus jusqu'à présent. Nous pouvons faire de la Convention d'Ottawa la norme de l'universalité et de l'exhaustivité nécessaires à une élimination totale du fléau des mines terrestres antipersonnel.

M. Babaa (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : La communauté internationale a exprimé sa préoccupation quant aux mines terrestres antipersonnel et a redoublé d'efforts pour résoudre ce problème dont le monde entier pâtit et dont il continuera de pâtir pendant des décennies, tant que nous n'engagerons pas les ressources nécessaires, la volonté politique et internationale pour y mettre un terme définitif. En dépit des progrès limités réalisés au cours des dernières années, nos tentatives dans ce domaine sont constamment contrecarrées. Le monde entier est conscient de la menace que présentent les mines terrestres et du danger qui découle de leur utilisation dans les conflits armés et les guerres, étant donné qu'un plus grand nombre de personnes ont été tuées ou blessées par ces armes au cours du siècle dernier que lors d'attaques nucléaires.

Bien que les États réduisent graduellement leurs arsenaux nucléaires, ils mettent au point de nouveaux types de mines antipersonnel qui revêtent des formes multiples comme jouets pour enfants, radios, stylos ou briquets. Cette arme est la plus horrible employée contre l'être humain car les mines entraînent des pertes terribles en vies humaines, ne faisant aucune distinction entre un enfant ou une femme ou entre un soldat armé et un civil innocent. Il s'agit d'une morte lente entraînée par une arme qui est enfouie dans le sol, dans le sable ou sous les arbres et qui s'en prend à l'être humain pour le tuer, le mutiler, le handicaper ou l'estropier. Cela signifie que les soins et le relèvement

des victimes nécessitent des ressources financières et psychologiques considérables.

La tragédie réelle que représente l'emploi des mines lors des guerres et des conflits armés réside dans le fait que même lorsque les conflits ont été réglés, que les guerres ont pris fin, que les soldats sont rentrés dans leurs pays et que les causes de la guerre sont tombées dans l'oubli, les mines demeurent toujours enfouies, cachées, et représentent une menace permanente et quotidienne pour des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants. Les civils qui rentrent dans leurs foyers, qui retournent à leurs champs et qui regagnent leurs patries afin de vivre en paix après la fin des conflits ne savent pas qu'un ennemi invisible les guette.

Une mine explose toutes les 20 minutes quelque part dans le monde. Le nombre mensuel de pertes en vies humaines s'élève à environ 500 morts et à plus de 1 200 blessés, selon certaines estimations. Plus de 120 millions de mines sont dissimulées dans les forêts, les déserts, les montagnes et les champs. Plus de 70 pays attendent que des dispositions internationales décisives soient prises afin de mettre fin à ce problème une fois pour toutes.

Les régions arabes et africaines figurent parmi les régions les plus touchées par le problème des mines. En Afrique, plus de 50 millions de mines ont été disséminées dans 18 États. Ces mines ont mutilé près de 30 000 personnes, dont la majorité sont des femmes et des enfants. Elles constituent aussi un frein considérable au développement économique et social de l'Afrique. Le Sommet Afrique-Europe du Caire a mis l'accent sur la nécessité de consolider les efforts visant à débarrasser le continent africain des mines, à promouvoir une campagne de sensibilisation à leurs dangers, à développer les capacités des pays touchés à éliminer les mines, à aider et à assurer la réadaptation des victimes et à garantir l'octroi d'une infrastructure financière et technique nécessaire à ces pays.

Dans la région arabe, 13 pays sont confrontés à ce problème, y compris le mien, la Libye. Des conférences et des séminaires ont été tenus, certains sous l'égide de la Ligue des États arabes, afin de consolider les efforts au plan régional et au plan local afin de traiter du problème des mines et de leur impact négatif sur le développement économique et social.

La Libye souffre du problème des mines posées lors de la Deuxième Guerre mondiale. Des rapports précédents publiés par l'Organisation des Nations Unies font état du fait que les forces alliées et les forces de l'Axe ont laissé des millions de mines et des pièces d'engins explosifs en Afrique du Nord, qui sont présentes depuis plus de 50 ans et qui ont causé la perte de milliers de vies humaines innocentes. En outre, le problème entrave le développement des régions minées et les efforts déployés pour combattre la désertification, construire des routes, exploiter les ressources naturelles et recouvrir des terres arables. Ces mines sont la responsabilité des pays belligérants qui les ont disséminées afin de servir au mieux leurs propres intérêts sans se soucier des incidences que ces mines auraient sur d'autres. C'est la raison pour laquelle les organisations internationales et régionales ont appuyé nos revendications légitimes en déclarant que ces pays doivent assumer leurs responsabilités en procédant au déminage et en versant des compensations aux victimes.

Ceci est d'autant plus vrai que le problème des mines est un problème complexe comportant de nombreux aspects. Premièrement, chaque État belligérant a posé ses mines selon des techniques différentes. Deuxièmement, les enveloppes extérieures des mines peuvent être affectées par les éléments naturels, principalement la pollution, ce qui les rend beaucoup plus sensibles et provoque un nombre bien plus élevé de dégâts. Par conséquent, une technologie avancée est nécessaire afin de procéder au déminage et rendre ces mines inopérantes. Troisièmement, les mines qui se trouvent dans les régions désertiques ne peuvent être enlevées facilement du fait d'avoir été dispersées par le mouvement constant des sables, les crues subites et d'autres facteurs.

Ma délégation tient à rappeler l'accord historique conclu entre l'Italie et la Libye en 1998 et portant sur la coopération entre les deux pays pour le déminage du territoire libyen. Il a demandé de dédommager les victimes, de créer un fonds conjoint pour le réaménagement des zones touchées et l'assistance aux handicapés, et de mettre en place un centre médical afin de traiter les personnes mutilées par les mines.

J'aimerais exprimer notre satisfaction concernant la tenue la semaine dernière d'une réunion du comité technique chargé de créer un mécanisme pour la mise en application de l'accord, qui contient un certain nombre de mesures opérationnelles, y compris un

projet sur les techniques de déminage et la formation de Libyens aux techniques de détection de mines et d'autres vestiges de guerre, afin de procéder au réaménagement et au développement des zones touchées par les mines.

Nous espérons que la partie italienne assumera ses responsabilités dans d'autres domaines, y compris la création en Libye d'un centre d'information et d'une banque de données contenant des informations et des documents techniques et historiques, des photos aériennes des champs de mines et des cartes des régions minées. Cet accord important conclu entre l'Italie et la Libye constitue un excellent précédent. Nous demandons aux deux autres États ayant posé des mines sur le territoire libyen pendant la Deuxième Guerre mondiale de suivre l'exemple de l'Italie et de conclure des accords similaires avec mon pays afin que nous puissions mettre un terme au problème des mines – qui existe depuis plus de 50 ans maintenant – et d'indemniser le peuple libyen pour les dommages subis à cause de ces mines.

Mon pays appuie la campagne menée par la communauté internationale afin d'éliminer le problème des mines ainsi que les efforts consentis par l'ONU, ses institutions spécialisées et les organisations régionales et internationales, ayant à leur tête le Comité international de la Croix-Rouge afin d'alléger les souffrances humaines causées par ces mines, s'attaquer résolument à ce problème complexe et fournir l'aide et les ressources nécessaires à la lutte contre les mines.

Nous souscrivons pleinement aux nobles objectifs de la Convention d'Ottawa. Toutefois, nous pensons qu'un certain nombre d'éléments font défaut : il n'y a aucune mention des responsabilités légales qui incombent aux États qui ont posé des mines sur le territoire d'autres pays ou le droit légitime des pays touchés de réclamer une indemnisation adéquate conformément au droit international. À cet égard, nous remercions le Secrétaire général pour le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui dans le document A/56/448. Nous constatons dans ce rapport que des progrès, même s'ils sont très lents, ont été accomplis au niveau des efforts de l'Organisation des Nations Unies pour consolider ces opérations. Le nombre de pays affectés recevant un appui direct de l'ONU est passé de 26 à 30 pays au cours de l'année dernière. Par ailleurs, des normes internationales en matière de déminage ont été établies sous l'égide de l'ONU afin

de bénéficier de l'expérience acquise par les instances internationales dans le domaine de l'action antimines. L'Organisation essaie aussi de tirer des enseignements de sa propre expérience dans certains pays afin de traiter des urgences liées aux problèmes des mines et d'améliorer les systèmes de gestion des informations sur l'action antimines. Le Programme des Nations Unies pour le développement appuie également de nouveaux programmes d'action antimines dans d'autres pays.

Nous notons aussi les succès remportés par la campagne d'assistance et de contributions organisée par certaines organisations non gouvernementales. Ce processus doit être élargi, et de nouveaux moyens doivent être trouvés en vue de s'assurer la participation de la société civile et du secteur privé afin d'allouer les ressources nécessaires aux pays touchés par les mines.

À cet égard, nous tenons à exprimer nos vifs remerciements aux Émirats arabes unis pour leur consolidation du programme de déminage au Sud-Liban et pour le renforcement des capacités nationales en la matière. Je voudrais également souligner ce qu'a dit le Secrétaire général – à juste titre – au paragraphe 51 de son rapport. Il a déclaré que tant que les conflits se poursuivraient, les efforts de déminage se poursuivraient également. Le rapport souligne que l'Afghanistan, l'un des pays les plus touchés par les mines terrestres et les engins non explosés – particulièrement depuis le bombardement du territoire afghan avec toutes sortes de bombes, notamment les bombes à fragmentation – aggravera le problème, d'autant plus que 23 % des armes utilisées lors de cette guerre n'ont pas explosé, notamment les armes intelligentes. Ces actions militaires poussent les civils à quitter leur pays pour vivre dans des régions couvertes par la neige et infestées de mines insensibles et d'autres engins non explosés extrêmement meurtriers. Tout cela nécessite une assistance internationale rapide pour aider le peuple afghan à faire face à ce problème.

Pour terminer, ma délégation tient à évoquer la stratégie des Nations Unies pour la période 2001-2005 qui est mentionnée dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à l'action antimines. Il s'agit d'une tentative d'élaborer une stratégie déterminée pour faire face au problème des mines à l'échelon mondial. Nous demandons au Secrétaire général de bien vouloir redoubler d'efforts pour réexaminer cette stratégie, afin qu'elle puisse refléter les besoins réels

de tous les pays touchés par les mines, et afin que l'Organisation des Nations Unies puisse relever ce défi avec succès et efficacité en vue de créer un monde de paix, de sécurité et de tranquillité.

M. Jacob (Israël) (parle en anglais) : Israël est extrêmement conscient des très graves conséquences humanitaires engendrées par l'emploi irresponsable des mines antipersonnel. En conséquence, le Gouvernement israélien attache une importance particulière à toute initiative visant à prévenir et à réduire les souffrances humaines.

Nous rêvons du jour où la vie civile sera débarrassée de la menace des mines antipersonnel. Les échos incessants de coups de feu tirés il y a longtemps et de conflits qui faisaient rage à des kilomètres de là n'ont pas leur place dans la société civile. Ce sont de tragiques séquelles de la guerre, qui frappent les innocents, détruisent des vies civiles et tourmentent des familles. Néanmoins dans l'ombre de la tragédie, apparaît une lueur d'espoir : des peuples de diverses nations qui s'affrontaient hier sur les champs de bataille procèdent au déminage des champs de mines d'aujourd'hui.

Cela met en lumière le thème le plus important de l'effort déployé pour mettre fin à la dévastation causée par les mines antipersonnel, à savoir la coopération. Le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à l'action antimines (A/56/448) réaffirme la découverte faite il y a à peine 10 ans, à savoir que les initiatives prises isolément par les États ne peuvent plus suffire à éliminer la menace humanitaire que posent les mines antipersonnel. Cette coopération revêt un caractère encore plus pertinent dans les situations d'après conflit.

Il convient de souligner que les mines apparaissent dans des circonstances particulières. Elles sont engendrées par une atmosphère de terreur et de menaces. De même, la menace qu'elles constituent diminue dans un contexte de coopération et de bonne volonté entre les États.

Israël a pris des mesures concrètes pour réduire la prolifération et les effets nocifs des mines antipersonnel au Moyen-Orient et ailleurs. Ces mesures sont les suivantes.

Israël a cessé toute production de mines antipersonnel. En 1994, Israël a unilatéralement déclaré un moratoire sur l'exportation de tous les types

de mines antipersonnel. Ce moratoire a été déclaré en signe de reconnaissance des graves conséquences humanitaires associées à l'emploi des mines antipersonnel et de la nécessité, à cet égard, de s'imposer des limites. En 1999, le moratoire a été prorogé pour une période supplémentaire de trois ans.

Israël a ratifié le Protocole II amendé annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques et soumis à l'Organisation des Nations Unies son premier rapport annuel national, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole.

Israël considère que le problème de la coopération internationale dans les domaines du déminage, de la sensibilisation aux mines et de la prise en charge des victimes des mines comme est de la plus haute importance. Ces initiatives contribuent aux efforts mondiaux visant à réduire les problèmes humanitaires associés aux mines.

Dans ce contexte, cela fait six ans qu'Israël, conjointement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, participe à un projet mené en Angola, qui vise à sensibiliser les populations locales dans différentes régions de ce pays aux dangers des mines. La participation israélienne à ce projet a été remise à jour cette année, et actuellement quatre bénévoles israéliens – financés par Israël – travaillent dans la région. Israël a également considérablement accru sa contribution financière à ce projet.

La même politique peut également constituer une mesure de confiance importante. À cet égard, Israël a participé en 1997 à un projet de déminage commun avec la Jordanie dans la vallée de l'Arava afin de rendre la région cultivable. De même, en 1998, Israël, la Jordanie, le Canada et la Norvège ont participé ensemble à un projet quadrilatéral de déminage de la vallée du Jourdain et de rééducation médicale des victimes jordaniennes des mines. À cet égard, Israël a organisé un atelier sur la réadaptation des victimes des mines en avril de cette année.

Nous pensons que ces mesures prises par Israël contribueront à instaurer la stabilité dans notre région. Israël continue de penser que la meilleure manière de parvenir à l'objectif ultime d'interdiction totale réside dans la prise de mesures de confiance telles que la coopération dans le déminage et la réconciliation des adversaires d'hier, lesquelles constituent des garanties des futures stabilité, sécurité et paix régionales.

Espérons que la coopération illustrée ici guérira le monde de la dévastation causée par ces engins et mettra un terme aux hostilités qui les perpétuent.

M. Lee Kie-cheon (République de Corée) (*parle en anglais*): Je voudrais d'emblée féliciter le Secrétaire général pour la préparation de ce rapport exhaustif qui met en lumière les acquis et les défis qui restent encore à relever dans le domaine de l'action antimines.

Depuis que la question de l'action antimines a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1993, des progrès significatifs ont été accomplis grâce aux efforts internationaux dans ce domaine. Comme le note le Secrétaire général dans son rapport, le public et les responsables politiques sont davantage sensibilisés au problème des mines ces dernières années. Il en résulte que la production et l'emploi des mines antipersonnel diminuent, qu'un moratoire de fait sur le transfert de ces armes est en train de voir le jour, qu'un grand nombre de zones a été déminé et que des millions de mines stockées ont été détruites. Plus important encore, on a assisté à une diminution considérable du nombre des victimes des mines.

Si ces progrès sont louables, nous ne devons pas perdre de vue la réalité, qui est que les mines terrestres continuent de représenter une menace meurtrière pour les civils innocents dans les zones de conflit ou sortant d'un conflit. Parmi les nombreuses victimes, on compte beaucoup de femmes et d'enfants. En outre, non seulement les mines font des victimes, mais elles entravent également le développement socioéconomique, les efforts de reconstruction et les opérations d'aide humanitaire, ainsi que le retour des réfugiés et autres personnes déplacées. Dans tout le système des Nations Unies, le travail de nombreuses organisations est entravé par la présence de ces armes insidieuses.

À l'évidence, il est nécessaire que la communauté internationale se penche davantage sur le sort de la population des pays touchés par le problème des mines. Face aux problèmes associés aux mines antipersonnel, il est essentiel d'adopter une politique globale, qui devrait englober le déminage, l'aide d'urgence, le travail de sensibilisation du public aux dangers des mines et la mobilisation des ressources.

Le système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les organisations régionales et les gouvernements

nationaux participent de plus en plus à l'action antimines. Ma délégation note avec satisfaction l'apparition, ces dernières années, de partenariats entre secteur privé et secteur public pour l'assistance à l'action antimines, ainsi que la mise au point de nouveaux dispositifs pour renforcer la coordination entre donateurs et institutions.

À cet égard, je voudrais souligner l'importance du rôle central de coordination que joue l'ONU en générant une synergie entre les différents protagonistes. Ma délégation voudrait en particulier rendre hommage aux efforts du Service de l'action antimines de l'ONU, qui coordonne les activités internationales en matière d'action antimines. Nous sommes également sensibles aux efforts considérables déployés par d'autres organismes des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

J'aimerais m'arrêter un instant sur certaines des dernières évolutions en matière d'action antimines, qui sont récapitulées dans le rapport du Secrétaire général.

Premièrement, ma délégation se félicite de la mise au point à l'Organisation des Nations Unies d'une stratégie concrète de l'action antimines pour la période 2001-2005, comme suite à la résolution 55/120 de l'Assemblée générale. Le plan à moyen terme nous paraît complet en ce qu'il prend en compte les positions d'un large éventail de partenaires, dont des organisations non gouvernementales, des organisations internationales, des pays affectés et des pays donateurs. En formulant des objectifs communs et des cibles concrètes pour l'action antimines de l'ONU, il fournit un cadre viable pour une gestion stratégique du problème des mines terrestres à l'échelon national et mondial.

Deuxièmement, nous saluons les progrès accomplis par l'ONU dans le domaine de l'appui opérationnel. Comme le note le Secrétaire général dans son rapport, l'ONU fournit actuellement une aide directe à 30 pays, par le biais notamment de nouveaux programmes d'assistance et de programmes d'urgence lancés par le PNUD. Ces programmes ont mis en lumière la nécessité d'élaborer un plan d'urgence d'action antimines.

Troisièmement, reconnaissant qu'un système complet de gestion de l'information est capital pour l'efficacité de l'action antimines, nous constatons avec satisfaction que le Groupe interorganisations de

coordination de l'action antimines a récemment approuvé la Politique de gestion de l'information pour l'action antimines. Nous sommes en particulier encouragés de voir qu'on a continué de développer et de déployer le Système de gestion de l'information pour l'action antimines, qui fonctionne maintenant dans 17 pays, et qu'un Réseau électronique d'information sur les mines a été mis en place en septembre dernier.

Mars 1999 a marqué l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui vise à l'interdiction totale des mines antipersonnel. Nous avons également vu l'entrée en vigueur du Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, qui limite l'emploi des mines terrestres antipersonnel. Ma délégation partage l'avis que la Convention sur les mines antipersonnel constitue un cadre complet pour de nombreux aspects de l'action antimines. Néanmoins, le Protocole II modifié comporte aussi une dimension humanitaire en ce qu'il interdit l'emploi sans discrimination des mines antipersonnel. Ces deux dispositifs devraient, à notre avis, avoir le même poids dans l'action antimines.

La République de Corée est attachée à l'effort mondial visant à protéger les civils du fléau des mines terrestres. Cette année, mon gouvernement a adhéré à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques et à son Protocole II modifié. Depuis 1997, le Gouvernement coréen applique fidèlement, la disposition prévoyant la prorogation indéfinie du moratoire sur les exportations de mines antipersonnel.

En outre, la République de Corée, qui reconnaît que l'une des conditions préalables à toute action efficace est une base de ressources importante, a appuyé différents programmes d'assistance à l'action antimines menés sous l'égide de l'ONU. Notre gouvernement fait partie du Groupe d'appui à l'action antimines et verse des contributions annuelles au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage. Nous convenons avec le Secrétaire général que l'Organisation des Nations Unies doit veiller à disposer de financements garantis pour pouvoir satisfaire aux demandes croissantes des pays touchés. C'est dans cette optique que mon gouvernement continuera de verser des contributions à cette noble cause.

La République de Corée partage les préoccupations de la communauté internationale face aux immenses souffrances humaines provoquées par les mines dans les pays touchés. Nous pensons que seuls des efforts concertés de toute la communauté internationale, coordonnés par l'ONU, permettront aux populations des pays touchés de vivre sans crainte de ce fléau. Je puis assurer l'Assemblée que la République de Corée continuera de prendre une part active aux efforts internationaux en la matière.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : Mon pays participe chaque année au débat sur ce point de l'ordre du jour et continuera de le faire tant que ce problème n'aura pas été réglé. La République de Croatie a en effet une expérience directe des répercussions désastreuses de la présence de mines et elle attache la plus haute importance à l'assistance à l'action antimines. Mon pays salue tous les efforts visant à l'interdiction mondiale des mines terrestres antipersonnel et à l'élimination des stocks existants. C'est pourquoi nous approuvons la détermination de l'ONU de faciliter ce processus et nous tenons à remercier le Secrétaire général de son rapport si complet sur l'assistance à l'action antimines.

On estime qu'il y a en Croatie environ 1,2 million de mines terrestres antipersonnel et autres engins non explosés, disséminés sur plus de 4 000 kilomètres carrés de son territoire. Les zones infestées ne sont pas utilisées depuis de nombreuses années, ce qui représente un problème économique majeur pour mon gouvernement, qui ne peut y développer ou reconstruire l'infrastructure et poursuivre le processus de rapatriement et de réinsertion. L'absence de levés des champs de mines existants représente un obstacle supplémentaire au processus de déminage. Je tiens par conséquent à réitérer mon appel à tous ceux qui sont en mesure de nous fournir ces levés afin qu'ils le fassent sans plus de retard.

Entreprendre une campagne de déminage nécessite non seulement du courage et du temps, mais également des fonds importants. Le Gouvernement croate fournit environ 80 % des fonds consacrés au programme national de déminage, l'appoint étant constitué de prêts de la Banque mondiale et d'autres lignes de crédits. Malheureusement, du fait de l'ampleur même du problème et malgré tous les dons et prêts octroyés, la Croatie ne sera pas en mesure de répondre à tous les besoins restants pour achever l'application du programme. Je supplie donc tous les

pays donateurs d'appuyer nos efforts. Dans les circonstances actuelles, je voudrais exprimer notre vive gratitude à l'ensemble des personnes, organisations et pays qui ont investi leur temps précieux et fourni un appui financier à l'action antimines en Croatie.

La mise au point et la mise en oeuvre de nouvelles technologies sophistiquées dans la détection des mines sont prévues pour très bientôt. Nous espérons que cela va accélérer la procédure de déminage, réduire son coût et accroître sa fiabilité et sa sûreté. À cet égard, une équipe d'experts croates examine les solutions les plus favorables pour élaborer les projets les plus sûrs et les moins coûteux en vue d'une action antimines efficace. Le Centre croate d'action antimines mène plusieurs projets liés à la recherche et au développement. Il a également établi un champ d'essai, avec l'aide de la Commission européenne, où il a testé 29 détecteurs de métaux, et il procède également à des essais sur plusieurs machines de déminage.

La plupart d'entre nous estimons que la finalisation de la Convention d'Ottawa en 1997 a été un tournant dans l'action visant à faciliter la lutte antimines dans le monde. Beaucoup a été fait, mais il reste davantage à réaliser. Nous demandons aux États qui sont en dehors du cadre de la Convention d'Ottawa de s'associer à la majorité des États du monde et d'agir ensemble pour éliminer ces armes.

La Croatie considère le suivi du processus d'Ottawa comme un catalyseur pour faire avancer réellement l'action antimines sous tous ses aspects. C'est précisément la nature humanitaire du mouvement d'Ottawa qui lui a permis de contribuer si grandement à la mobilisation d'une volonté politique et d'une disponibilité en faveur de cette initiative digne d'éloges. Sur la base de notre propre expérience, nous sommes fermement convaincus que des mesures plus énergiques sont nécessaires aux niveaux national, régional et mondial.

Au niveau national, la Croatie a déjà promulgué une législation confirmant la validité de la Convention d'Ottawa, et se prépare à élaborer une nouvelle législation sur l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel sous tous leurs aspects. Une fois adoptée par le Parlement, la nouvelle législation, dont le projet est examiné par les ministères concernés, érigeria en délit l'emploi, la production, le stockage ou le transfert des mines

terrestres antipersonnel. Je voudrais souligner qu'en attendant, et au titre de notre Constitution, les dispositions de la Convention ont priorité sur nos lois nationales, ce qui garantit donc leur application.

M. Kamara (Sierra Leone), Vice-Président, assume la présidence.

En outre, le Ministère croate de la défense a récemment adopté un Plan dynamique de destruction des mines antipersonnel stockées, qui prévoit la destruction des stocks de la Croatie d'ici octobre 2002, bien avant l'échéance de mars 2003. La destruction initiale des stocks durant l'été 1999 n'a toujours pas fait l'objet de suivi en raison de la réorganisation du secteur de la défense.

Comme je l'ai déjà mentionné, un programme de recherche intense se poursuit dans le domaine de l'action antimines en Croatie, et les progrès scientifiques qui en résulteront certainement serviront sans nul doute à mieux combattre ce fléau.

La Croatie continuera de travailler sans relâche avec tous les pays intéressés pour appuyer la Convention d'Ottawa au cours de la prochaine phase. À la troisième Réunion des États parties à la Convention, à Managua, la Croatie a apporté une contribution supplémentaire en exerçant, avec l'Australie, la coprésidence du Comité permanent sur le déminage.

Alors que l'ONU est à l'aube d'une nouvelle ère marquée par une responsabilité accrue dans les affaires du monde, nous ne pouvons qu'espérer le maintien de l'autorité et de la coordination de l'Organisation dans le processus d'élimination du fléau des mines terrestres. Je puis assurer l'Assemblée que la Croatie restera activement engagée dans ce processus.

M. Ling (Biélorus) (*parle en russe*) : La République du Biélorus se félicite du rapport du Secrétaire général sur l'assistance à l'action antimines, ainsi que du rôle de coordination assumé par l'ONU dans ce domaine.

En tant qu'État dont le territoire a été le théâtre d'hostilités intenses durant les deux guerres mondiales, le Biélorus partage pleinement les préoccupations humanitaires concernant les mines et, de façon générale, appuie les initiatives visant à interdire l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines terrestres antipersonnel. Notre pays ne produit pas et n'a jamais produit de mines terrestres

antipersonnel. En 1995, le Biélorus a signé un moratoire sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel. Ce moratoire a été prorogé jusqu'à la fin de l'année 2002.

Aujourd'hui, la République du Biélorus n'est pas prête à adhérer à la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, vu qu'elle ne possède pas encore les ressources financières et technologiques nécessaires pour satisfaire aux exigences de base de ce document, à savoir le déminage du territoire du pays et la destruction des stocks existants de mines terrestres antipersonnel.

Le Biélorus continue de souffrir des conséquences de la Deuxième Guerre mondiale. De grandes quantités de munitions non explosées, y compris des mines terrestres antipersonnel, continuent de tuer et de handicaper la population civile. En moyenne, jusqu'à 7 000 munitions non explosées, y compris des mines terrestres antipersonnel, sont détectées et détruites chaque année au Biélorus. Le dernier processus complet de déminage au Biélorus a eu lieu dans deux zones, de 1992 à 1994. Plus de 3 000 hectares ont été déminés et près de 130 000 munitions non explosées ont été détectées et détruites. Aucun déminage complet du territoire n'a été fait depuis, en raison du manque de ressources financières.

La République du Biélorus connaît de graves problèmes en ce qui concerne la destruction de stocks considérables de mines terrestres antipersonnel laissées dans le pays après l'effondrement de l'Union soviétique. Des technologies spéciales sont nécessaires pour détruire ces mines terrestres. Ces technologies nous aideront à éviter une nouvelle catastrophe écologique dans le pays qui, depuis plus de 15 ans, a dû faire face aux conditions de contamination radioactive généralisée après la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl. Il n'y a pas de technologie de cette nature au Biélorus.

Le Biélorus se conforme scrupuleusement à ses obligations au titre des accords internationaux dans le domaine de la sécurité internationale, de la non-prolifération, de la maîtrise des armes et du désarmement. Nous avons acquis une expérience en éliminant les armes classiques dans le cadre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. En dépit du lourd fardeau financier, notre pays, presque seul et sans aide financière extérieure, a assumé ses

obligations internationales et éliminé près de 10 % de tous les équipements militaires lourds détruits en Europe au titre de ce Traité.

C'est précisément cette expérience qui nous a conduit à adopter une approche très prudente et responsable en matière d'adhésion à la Convention d'Ottawa. Ce processus sera mis en oeuvre de façon graduelle et sera étroitement en phase avec l'aide financière et technologique que nous obtenons pour le déminage et la destruction de stocks de mines terrestres antipersonnel. Le Bélarus pourra adhérer à la Convention lorsque notre pays sera en mesure de détruire ses stocks de mines terrestres antipersonnel dans les délais fixés par la Convention.

Nous aimerions vivement recevoir une aide internationale pour accélérer le déminage de notre territoire et la destruction des stocks de mines terrestres antipersonnel, et nous accueillerions avec plaisir toute proposition ou initiative de coopération dans ces domaines.

L'information sur la nécessité de fournir une aide au Bélarus dans ces domaines a été fournie aux participants de l'atelier international sur les problèmes liés aux mines, organisé par le Ministère des affaires étrangères du Bélarus et tenu à Minsk en mars 2000, ainsi qu'aux représentants du Service de l'action antimines de l'ONU, qui ont effectué une mission d'évaluation au Bélarus en août 2000. Le rapport de la mission d'évaluation du Service de l'action antimines conclut qu'il est nécessaire d'aider le Bélarus à déminer son territoire et à détruire ses stocks de mines terrestres antipersonnel.

Pour terminer, je voudrais souligner que la République du Bélarus, tout en n'étant pas partie à la Convention d'Ottawa, applique néanmoins ses dispositions dans la pratique et n'est pas à l'origine d'une prolifération de la menace que représentent les mines.

M. Sevilla Somoza (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays d'Amérique centrale et de la République dominicaine.

Nous souhaitons tout d'abord remercier et féliciter le Secrétaire général et les fonctionnaires du Secrétariat qui ont rédigé le rapport sur l'assistance à l'action antimines qui figure dans le document A/56/448 et ses additifs 1 et 2. Ce rapport contient des

données complètes sur la politique des Nations Unies en matière d'action antimines, ainsi que sur les progrès accomplis par le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations internationales et régionales, et sur le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage et d'autres programmes poursuivant le même objectif.

Ce rapport, qui a été élaboré conformément à une demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/120 du 6 décembre 2000, met en lumière les principaux faits nouveaux, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées par la communauté s'occupant de déminage en 2001, l'accent étant mis sur les questions intéressant tous les partenaires de la lutte contre les mines terrestres : coordination et mobilisation des ressources au niveau mondial; assistance aux autorités nationales et locales; aide d'urgence; gestion de l'information; contrôle de la qualité, formation et normes; et activités de plaidoyer. Le Secrétaire général fait observer que

« D'importants progrès ont été accomplis au cours des 12 derniers mois dans le domaine de l'action antimines, notamment en ce qui concerne la planification stratégique, l'appui opérationnel, la coordination et la gestion de l'information ». (A/56/448, par. 2)

Le rapport indique que le système des Nations Unies fournit actuellement une aide directe à 30 pays, quatre de plus qu'en 2000 et que, pendant que de nouveaux programmes ont été lancés, deux programmes en cours sont parvenus au stade où l'on peut envisager de réduire sensiblement l'assistance technique de l'ONU et d'autres organisations internationales. Mais, tout en signalant ces progrès, le Secrétaire général fait état de la préoccupation de la communauté internationale face au fait que des mines terrestres continuent à être posées dans divers pays.

Un autre élément nouveau qui est apparu au cours des 12 derniers mois est que, sous les auspices de l'ONU et avec l'appui concret du Centre international de déminage humanitaire de Genève, une révision des Normes internationales relatives aux opérations de déminage humanitaire publiées en 1997, a été entamée. Les Normes internationales de l'action antimines révisées tiennent compte de l'expérience accumulée au cours des quatre dernières années et couvrent des activités qui ne l'étaient pas antérieurement, telles que

la sensibilisation aux dangers présentés par les mines et la destruction des stocks.

Après que plusieurs pays d'Amérique centrale sont parvenus à se défaire de la menace de guerres civiles qui ont ravagé leurs populations pendant les années 80, leurs autorités, une fois la paix réalisée, ont invité en 1991, l'Organisation des États américains (OEA) à participer et à apporter son appui à un programme de déminage, entrepris pour manifester la volonté très nette de leurs peuples de reléguer les conflits au passé et de commencer une nouvelle phase de progrès et de développement économique et social.

Pour répondre à cet appel, l'OEA a créé le Programme d'assistance au déminage en Amérique centrale (PADCA), avec l'appui et les conseils de l'organisation interaméricaine de défense. Malgré quelques difficultés, comme par exemple son interruption temporaire en raison de la fureur avec laquelle le cyclone Mitch a frappé la région, ce Programme a été mené avec beaucoup de succès et a pu compter sur la solidarité du reste des pays membres de l'organisation et de la communauté internationale dans son ensemble. Afin de tenir compte de tous les aspects du problème des mines antipersonnel, l'OEA a étendu le PADCA et elle a créé le Programme d'action intégrale contre les mines antipersonnel en Amérique centrale (AICMA) en 1998, au sein de l'Unité pour la promotion de la démocratie. Ce programme a intégré le PADCA et est devenu le centre de coordination de l'OEA dans les autres secteurs liés à l'action antimines.

Le programme est essentiellement humanitaire : il vise en effet à rétablir la sécurité et la confiance des citoyens et à réduire, voire éliminer, la menace et le danger des mines terrestres antipersonnel et des autres engins explosifs. Il vise également à rétablir l'utilisation des terres dans les zones touchées à des fins d'agriculture et d'élevage. C'est un programme multilatéral auquel participent, non seulement l'OEA, mais aussi d'autres organismes internationaux ainsi que des États donateurs. Dans sa mise en oeuvre ce programme a également bénéficié de la participation des autorités des pays d'Amérique centrale et de leur société civile. Quatre pays d'Amérique centrale ont pu bénéficier de l'aide du programme de l'OEA, à savoir le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua.

Ce programme fournit aux pays touchés un appui logistique considérable et le matériel nécessaire. Le

matériel technique comprend des détecteurs de mines, des vêtements protecteurs et d'autres appareils spécialisés qui permettent la détection et la destruction en toute sécurité des mines terrestres antipersonnel, ce qui donne aux démineurs la confiance nécessaire pour accomplir leur tâche. L'AICMA offre également, dans le cadre de son appui, des rations complémentaires, une assurance vie et une couverture médicale.

Chacun des pays qui bénéficient de ce programme contribue aux opérations de déminage avec son propre personnel et ses propres équipes. Le nombre de démineurs qui apportent leur appui aux opérations approche maintenant de 900 en Amérique centrale, du fait que la nécessité d'intensifier les efforts est devenue évidente. Les pays touchés par les mines terrestres antipersonnel ont fourni un appui logistique en fonction de leurs capacités nationales, comme par exemple des soins médicaux, des secours d'urgence et une évacuation en cas d'accidents pour le personnel chargé de ce programme.

Environ 30 inspecteurs internationaux sont fournis par l'organisation interaméricaine de défense, qui comprend l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, El Salvador, le Guatemala, Honduras et le Venezuela. D'autres pays, comme le Canada et les États-Unis assurent, par l'intermédiaire de leur personnel militaire une formation périodique ou offrent des conseils techniques sur le déminage et la destruction des stocks. Les activités de supervision militaire internationale, d'entraînement et d'assistance technique sont coordonnées par la Mission d'assistance pour l'enlèvement des mines en Amérique centrale, dont le siège est à Managua, au Nicaragua.

Au Honduras, les tâches de déminage ont commencé en septembre 1995. Depuis, 10 modules d'opérations ont été créés. Grâce à ces opérations, de nombreuses régions touchées par les mines ont été nettoyées, récupérées et progressivement remises aux autorités locales à des fins de développement. En novembre 2000, le Honduras est devenu le premier État membre de l'OEA à éliminer complètement son stock de mines lorsque l'armée hondurienne a détruit ses réserves de près de 8 000 mines.

Dans le cas du Costa Rica, les opérations de déminage à la frontière avec le Nicaragua ont débuté en octobre 1996. Avec l'appui de l'AICMA, le Ministère de la sécurité publique assure le déminage et l'information publique pour prévenir des accidents

parmi la population civile. Étant donné que le Costa Rica n'a pas de stocks de mines, lorsque les opérations de déminage prendront fin, il deviendra un pays exempt de mines terrestres antipersonnel.

Comme suite de la signature des accords de paix au Guatemala, l'OEA a mis au point un programme d'appui au déminage et aux munitions non explosées en 1998. Le programme national relève de la responsabilité de la Commission de coordination des activités de déminage du Congrès de la République. De même, dans ce nouveau projet, l'Association des sapeurs-pompiers volontaires, l'Armée guatémaltèque et les membres démobilisés de l'Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque participent à ces efforts.

Les opérations au Guatemala sont sans précédent dans le cadre du programme de l'OEA, puisque la menace principale provient des 8 000 engins non explosés, notamment des mortiers, des obus d'artillerie, des bombes et des grenades à main, qui sont dispersés sur tout le territoire guatémaltèque. Le processus de déminage exige une forte coopération entre les trois composantes opérationnelles, ainsi qu'un effort concerté en matière de communication avec la population des zones touchées pour localiser et détruire ces engins dangereux.

À ce jour, le défi le plus redoutable auquel est confronté le déminage en Amérique centrale se trouve au Nicaragua. Le Gouvernement nicaraguayen fait état de 135 000 mines environ qui ont été enfouies dans le pays durant les années 80. Les régions minées sont notamment des pylônes électriques, des ponts, des installations de communication et des centrales hydroélectriques, ainsi que les frontières avec le Honduras et le Costa Rica. Bien que les fonctionnaires du Gouvernement nicaraguayen fassent état de l'élimination de plus de 62 000 mines, il en reste environ 73 000 à localiser et à détruire.

En outre, pour donner suite à la signature et à la ratification de la Convention d'Ottawa, l'Armée nicaraguayenne a détruit 90 000 mines antipersonnel qu'elle avait stockées. L'OEA et les membres de la communauté internationale ont appuyé la destruction des stocks par l'entremise des experts internationaux qui ont observé le processus.

Depuis 1997, en collaboration avec le Gouvernement suédois, le Nicaragua met en oeuvre un programme pilote d'appui à la rééducation physique et psychologique des victimes des mines. Grâce à ce

programme, plus de 300 personnes qui ne bénéficient pas d'une protection sociale ou d'autres indemnités d'assurance ont reçu une aide pour se rendre de leurs communautés à un centre de réadaptation où on leur fournit des logements, des services alimentaires ou thérapeutiques, ainsi que des prothèses et des médicaments.

El Salvador est un autre pays de la région très frappé par le fléau des mines, et son cas représente un grave problème qu'il a fallu résoudre après la signature des accords de paix, afin que la situation puisse se normaliser, surtout dans les zones de conflit. Le Gouvernement salvadorien, en coopération avec les forces armées, le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador, a déployé des efforts considérables pour financer avec des fonds propres un programme de déminage qui s'est achevé avec succès en 1997, quand l'ONU a certifié que le programme avait été exécuté à 97 %.

Le programme de l'OEA s'est poursuivi et deux autres pays, le Pérou et l'Équateur, s'y sont intégrés puisque leurs frontières communes recèlent environ 130 000 mines antipersonnel, d'après les statistiques de l'OEA. Dans le cadre du programme de l'Amérique centrale, de nouvelles technologies commencent à être utilisées et, avec l'appui des États-Unis, des chiens formés à cet effet aident à la détection de mines antipersonnel. Cela renforce la qualité du système. Avec l'appui du Japon, une équipe de déminage mécanique travaillera au Nicaragua.

Les efforts nationaux des pays centraméricains exigent un appui permanent de la communauté internationale pour mener à bien les tâches de déminage et parvenir à faire de l'Amérique centrale une zone exempte de mines antipersonnel. Si tout se déroule normalement, le programme de l'OEA sera achevé d'ici quatre ans, comme prévu.

La troisième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa s'est tenue à Managua du 18 au 21 septembre dernier. Au vu de la situation internationale à la suite des attentats terroristes barbares perpétrés à New York, à Washington et en Pennsylvanie, les délégués de plus de 90 États présents au Nicaragua à ces moments pénibles ont voté la confiance dans la paix, le règlement pacifique des conflits et la civilisation, et ont opposé un non

catégorique à la haine, à la loi de la jungle et à la violence lâche et insensée.

La Déclaration de Managua réaffirme, entre autres, la volonté inébranlable des États parties à la Convention d'éliminer totalement les mines antipersonnel et de mettre fin à leur effet cruel et inhumain. De même, elle lance un appel à tous les États qui continuent d'employer, de produire ou d'acquérir des mines antipersonnel à cesser immédiatement cette activité. Elle exhorte les États qui se sont déjà engagés à poursuivre les objectifs de la Convention à reconnaître que s'ils continuent d'employer ces mines, cela constituera une violation flagrante de leurs engagements.

La Convention, bénéficiant d'un vaste appui, a été ratifiée par plus de 120 États et signée par 21 pays, y compris plus de 40 États infestés par les mines. Il a également été reconnu que la nouvelle norme internationale établie par la Convention est une illustration du succès du respect de la Convention, notamment au vu de la conduite de plusieurs États qui ne sont pas parties à la Convention mais qui respectent ses dispositions.

L'humanité tout entière se réjouira le jour où les États manifesteront clairement une volonté de ne jamais plus produire ou poser de nouvelles mines antipersonnel. Le programme de l'Amérique centrale est un exemple à suivre par les autres régions du monde touchées par ce fléau de notre époque.

M. Cappagli (Argentine) (*parle en espagnol*) : La Convention d'Ottawa a su traduire en obligations internationales l'exigence d'éliminer les mines antipersonnel qui causent un grave préjudice aux populations civiles et dont les effets nocifs se font sentir pendant des décennies, bien après la fin des conflits qui étaient à l'origine de leur emploi.

Notre région figure au nombre de celles qui ont le mieux réagi à cette volonté, puisque la presque totalité des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont parties à cet instrument. La Déclaration politique du Marché commun du Sud, de la Bolivie et du Chili comme Zone de paix, ainsi que nombre de résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains visent également à faire de cette région une zone exempte de mines antipersonnel.

L'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa a fourni à la communauté internationale un instrument

juridique précieux pour progresser sur la voie du désarmement en interdisant toute une catégorie d'armes, ainsi que pour renforcer les principes du droit international humanitaire. Pour cette raison, il est fondamental que les pays qui n'ont pas encore signé la Convention le fassent sans plus tarder, afin de faciliter une action coordonnée et efficace de la part de la communauté internationale.

L'Argentine constate avec satisfaction que le dernier rapport du Secrétaire général sur l'assistance à l'action antimines (A/56/448) conclut que d'importants progrès ont été accomplis au cours des 12 derniers mois dans le domaine de l'action antimines, notamment en ce qui concerne la planification stratégique, l'appui opérationnel, la coordination et la gestion de l'information.

L'Argentine a ratifié la Convention d'Ottawa le 14 septembre 1999 et a présenté son deuxième rapport sur les mesures de transparence le 30 mai 2001, reflétant la ferme volonté de notre pays de remplir ses obligations en vertu de la Convention au cours d'un processus visant à éliminer de façon définitive les mines antipersonnel de notre territoire.

Dans ce rapport, l'Argentine fait état de l'existence de mines antipersonnel sur son territoire, dans les îles Malvinas. La position de notre pays au sujet des mines qui y sont posées est énoncée dans la déclaration interprétative qui a été formulée au moment de la ratification de la Convention. Ce fait a été porté à la connaissance du Secrétariat de l'ONU quand des informations ont été fournies dans le cadre des résolutions relatives à l'assistance à l'action antimines. Le 11 octobre 2001, à Buenos Aires, les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont conclu un accord par le biais d'un échange de notes, sous la formule de sauvegarde de la souveraineté, pour la réalisation d'une étude de faisabilité du déminage des îles Malvinas.

Le déminage est devenu une tâche humanitaire qui revêt une importance extraordinaire. Les pays qui sont touchés par l'existence de territoires minés doivent aussi faire face à la détérioration profonde des conditions économiques et sociales, à la paralysie de leurs systèmes de santé et sanitaire et de leur infrastructure nationale. Le déminage des mines antipersonnel est une tâche prioritaire et nécessaire afin d'assurer la sécurité publique, le développement

économique et social et la protection de la vie humaine.

L'effort international porte sur la coopération financière et technique que peuvent offrir les pays donateurs et ceux qui contribuent aux différents programmes nationaux de déminage élaborés à travers le monde. L'Argentine contribue à cet effort en fournissant des conseillers et des experts en déminage qui exercent des fonctions de formation et d'entraînement aux opérations de déminage.

L'Argentine appuie fermement les objectifs des organisations internationales en matière de déminage et elle encourage les initiatives des gouvernements spécifiques qui visent à consolider la coopération internationale.

Toutefois, l'interdiction totale des mines antipersonnel doit être liée directement à la coopération dans le domaine du déminage et de l'aide aux victimes. C'est sur ce point que l'Argentine se range parmi les nations contributrices, qui apportent des ressources humaines à même de partager toute son expérience et assurer la formation dans les activités de déminage. La prise de conscience de caractère humanitaire et surtout technique de cette tâche donne tout son sens à la participation militaire argentine aux opérations de déminage à travers le monde et encourage notre pays à poursuivre son travail dans cette voie.

Le Centre de formation au déminage humanitaire et les équipes de formation mobiles constituent la contribution la plus importante que notre pays apporte. Ils sont ouverts à une coopération permanente sur la base d'une reconnaissance a priori du fait que le déminage est la tâche formidable à laquelle nous devons tous nous atteler.

Comme il ressort du rapport sur les Mesures de transparence de la Convention d'Ottawa, relatives à l'état d'avancement des programmes de destruction des stocks de mines, l'armée argentine a commencé à rassembler les stocks existants. Le plan de destruction sera exécuté en 2002. La marine commencera son plan de destruction à la fin de cette année, et ce plan durera 11 mois.

L'assistance technique au déminage de l'Angola, l'offre de contribuer au déminage de la frontière entre le Pérou et l'Équateur dans le cadre de la Mission d'observation militaire, la participation d'une

compagnie d'ingénieurs de l'armée argentine à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït ainsi que le travail accompli par des experts militaires en Amérique centrale sont au nombre des actions concrètes que l'Argentine a menées dans le cadre de l'aide et de la coopération internationales au déminage humanitaire.

Il convient de signaler la contribution de l'Argentine à l'initiative de ceux qu'il est convenu d'appeler les Casques Blancs. Cette institution rassemble des volontaires spécialisés dans l'aide humanitaire, qui sont recrutés dans divers pays et mis à la disposition de la communauté internationale, par le biais de la coordination de l'Organisation des Nations Unies, aux fins de répondre aux demandes émanant de pays touchés ou d'organisations multilatérales.

L'Argentine estime que les préjudices sans discrimination et le nombre élevé de victimes civiles causés par l'emploi de mines antipersonnel exigent un engagement pressant et sans réserve de tous les pays. Nous encourageons donc les efforts consentis par l'Organisation des Nations Unies visant à poursuivre l'action antimines et à concentrer les ressources sur les domaines où les tâches de l'Organisation sont les plus efficaces et où l'intervention de l'Organisation est absolument nécessaire.

M. Gašparič (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie s'associe à la déclaration de l'Union européenne sur l'assistance à l'action antimines. Puisque mon pays accorde une attention particulière à la sécurité humaine, ainsi qu'au déminage et à l'aide aux victimes des mines en particulier, nous aimerions partager avec l'Assemblée quelques réflexions et quelques renseignements supplémentaires sur l'assistance à l'action antimines.

Les mines terrestres tuent et mutilent des innocents, sans distinction d'âge et longtemps après que les conflits ont pris fin. Les mines terrestres ne peuvent pas prendre en considération le fait que la paix ait été rétablie. Elles continuent de constituer une entrave à la vie normale et aux moyens de subsistance. Elles sont une menace odieuse à la sécurité humaine et constituent un obstacle immense à la stabilité sociale et à la prospérité.

C'est pourquoi il est très encourageant que les efforts investis dans l'action antimines commencent à porter leurs fruits. Il y a aujourd'hui moins de victimes des mines, moins de champs minés et moins de stocks

de mines sur la planète. Le prix Nobel de la paix de 1997 a été attribué à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et à Mme Jody Williams afin de nous rappeler qu'une persistance typique permet d'obtenir des résultats. Nous ne devons donc pas faire preuve de complaisance à l'heure actuelle; mais nous devons, au contraire, poursuivre nos efforts visant à protéger les générations futures de la misère engendrée par les mines.

La Slovénie a signé la Convention d'Ottawa en 1997 et l'a ratifiée en 1998, et nous sommes déterminés à détruire nos stocks de mines d'ici à 2003. Nous avons déjà détruit environ 50 000 mines terrestres, ce qui représente plus du tiers de notre arsenal. Nous avons aussi entamé la procédure interne afin d'adhérer au Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques. La politique étrangère de la Slovénie accorde une grande attention à la sécurité humaine, et nous souscrivons pleinement aux objectifs de l'action antimines internationale.

Dans cet esprit, le Gouvernement slovène a établi un Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines pour appuyer le relèvement après conflits en Europe du Sud-Est, où un grand nombre de mines posées lors de conflits subsistent et font de nombreuses victimes. Elles empêchent aussi les réfugiés de rentrer dans leurs foyers, la population de reprendre le cours d'une vie normale et l'activité humaine de reprendre.

Le Fonds international d'affectation spéciale est devenu, au cours de trois années d'opérations, l'organisation de l'action antimines la plus rentable de la région. Le Fonds international d'affectation spéciale a établi un véritable partenariat avec les autorités des pays touchés par les mines et avec les instances internationales qui participent aux projets d'action antimines, notamment avec le système des Nations Unies. Le Fonds international d'affectation spéciale a

déjà permis d'éliminer les deux-tiers des mines du territoire de la Bosnie-Herzégovine et a étendu ses activités à la Croatie, à l'Albanie, à la Yougoslavie et, plus récemment, à la Macédoine. Le Fonds international d'affectation spéciale a déminé plus de 7 millions de mètres carrés de territoire à un coût évalué à 2,50 dollars par mètre carré.

Le Fonds d'affectation spéciale a attiré des dons généreux des États-Unis et d'un grand nombre de bailleurs de fonds européens, y compris l'Union européenne.

Nous aimerions saisir cette occasion pour remercier tous les donateurs de leur appui inestimable. Nous aimerions leur faire part de notre volonté de poursuivre les activités du Fonds international d'affectation spéciale et les rassurer que leurs dons seront utilisés de la façon la plus efficace et la plus transparente possible. Leurs contributions ont eu des effets réels et ont suscité un nouvel espoir au sein des communautés touchées. Elles ont de nouveau rendu possible une existence sans peur.

L'Afghanistan nous rappelle aujourd'hui combien les mines peuvent contribuer au cercle vicieux de la misère et combien elles peuvent avoir des conséquences tragiques à long terme. L'action antimines en Afghanistan est un investissement dans la stabilité locale et régionale, ainsi que dans notre propre sécurité. Faisons en sorte que l'action antimines se poursuive.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur de la matinée dans le débat sur cette question. Nous entendrons d'autres orateurs dans le débat sur cette question cet après-midi à 15 heures.

La séance est levée à 13 h 5.